

"J'aurais donc dû..."

Le malheur des uns,
fait le bonheur des autres!



MARIE-JOSÉE ST-LAURENT

**J'AURAIS DONC DÛ...
LE MALHEUR DES UNS FAIT LE
BONHEUR DES AUTRES !**

Guide inspirant et enrichissant
pour vous aider à régler une succession

MAISON D'ÉDITION ST-LAURENT INC.

© Maison d'Édition St-Laurent Inc. 2021
Maison d'édition St-Laurent Inc.
101,1 ère Avenue Est
Bureau 204
Amos (Québec)
J9T 1H4
Téléphone : 819-727-0285
Courriel : info@maisondeditionstlaurent.com
Site web : www.maisondeditionstlaurent.com

ISBN : 978-2-924771-89-1
PDF : 978-2-924771-90-7
E-PUB : 978-2-924771-91-4

Tous droits réservés
Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2021
Bibliothèque et Archives du Canada 2021

Auteure : Marie-Josée St-Laurent
Infographie : Martine St-Laurent
Impression : Imprimerie Harricana Inc.

J'AURAIS DONC DÛ...

LE MALHEUR DES UNS FAIT LE BONHEUR DES AUTRES !

Dans ma carrière notariale, je peux comptabiliser le règlement de milliers de successions. Le but du présent ouvrage consiste à vous raconter quelques histoires réellement vécues dans mon bureau, afin de vous sensibiliser à l'importance de consulter un notaire dans le processus du règlement d'une succession.

On ne va pas au garage pour un problème de diabète ! De même, on ne consulte pas un dentiste pour nos impôts ! Alors, pourquoi s'entêter à régler une succession sans aide ? La perte d'un être cher est déjà assez douloureuse comme ça ! N'embarquez pas dans cette aventure en solitaire !

AIDEZ-VOUS !

Pour vous aider à préparer votre dossier avant de rencontrer le notaire, je vous offre un aide-mémoire détachable se trouvant à la fin du présent ouvrage. Il vous permettra d'y inscrire toutes les informations requises en regard au règlement d'une succession.

Ce guide s'adresse à ceux et celles qui « héritent » de la tâche de liquider une succession et qui pensent qu'il est primordial de régler ce dossier consciencieusement en ayant toute l'information requise pour mener à bien cette tâche délicate et complexe.

Ne croyez-vous pas que vous devriez tout mettre en œuvre pour que la tâche qui vous est confiée soit exécutée dans les règles de l'art ?

Ce guide renferme des histoires auparavant racontées dans ma trilogie « La maîtresse¹ », actualisées pour le présent ouvrage. Ayant acquis de l'expérience en écriture au fil du temps, j'ai peaufiné mes textes. Puisque ce sont de vraies histoires, avec des vraies personnes, je vous offre dans un encadré à la fin de chacune d'elles une mise à jour de celles ayant eu un dénouement depuis leur sortie initiale.

Les héritiers vous remercieront d'avoir pris le temps, l'argent et l'énergie pour vous donner les outils nécessaires pour exécuter les dernières volontés de la personne décédée.

Avant de vous laisser poursuivre votre lecture, je me présente : Marie-Josée St-Laurent, Notaire PAS Ordinaire ! Je suis là pour vous aider à régler une succession.

Après la lecture de mes différentes anecdotes et votre questionnaire détachable dûment rempli, vous serez équipé pour finaliser ce dossier !

Je vous souhaite une agréable lecture et du succès dans votre tâche de liquidateur !

P.S. Dans le but de respecter mon obligation de confidentialité, les noms de tous les personnages contenus dans ce livre sont fictifs. De même, toutes les situations racontées sont inventées de toute pièce, et ce, sans pour autant dénaturer leur véracité !

¹ Les mémoires de la maîtresse (2016), La maîtresse récidive (2018) et Les secrets de la maîtresse (2019), tous publiés à la Maison d'édition St-Laurent, disponibles en ligne au www.maisondeditionstlaurent.com

TONY ET SIMONE

Tony et Simone sont amoureux depuis leurs 16 ans. Un vrai beau couple ! De grande stature tous les deux, elle, arbore une chevelure blonde, longue et bouclée et les yeux d'un bleu azur. Quant à lui, ses cheveux châtain foncé, longs aux épaules et raides se marient bien avec ses yeux couleur vert pomme. Bref, deux belles personnes formant un joli duo.

Simone tombe enceinte à cet âge et ce n'est pas un accident. Ils veulent vraiment fonder une famille ensemble ! Maintenant parents de trois enfants, ils filent le parfait bonheur.

Un été, ils achètent leur première maison. Un beau petit couple, une belle petite famille. Âgés de dix-neuf ans, à part leurs enfants, ils possèdent une maison à la campagne, et ce, en plus du gros pick-up pour monsieur – ou, si vous préférez le rêve de tous gars ou la rallonge de l'ego masculin ! – et une petite voiture toute *cute* pour madame, genre rose avec de longs cils installés au-dessus des phares avant.

Wow ! Leur vie est vraiment bien commencée.

Au moment de l'achat de la maison, je leur suggère fortement de faire leur testament. Je leur explique que puisqu'ils ne sont pas mariés, ils n'hériteront pas l'un de l'autre. Selon le Code civil du Québec, qui ne reconnaît pas les conjoints de fait, ces derniers sont considérés comme des étrangers relativement à cette loi. Donc, s'il survient un décès de l'un des deux conjoints, leurs enfants mineurs héritent du parent décédé. Dans cette situation, le parent survivant se retrouve copropriétaire de la maison, entre autres choses², avec les enfants. Voici donc l'équation :

² Ici, on pourrait énumérer la motoneige, le quatre-roues, les meubles, etc. Bref, tout ce que le couple possède en copropriété y compris le compte conjoint.

Enfants mineurs + Héritage = Conseil de tutelle + Curateur public.

Après toutes ces explications, Tony et Simone trouvent très sage de signer leur testament pour éviter tous ces désagréments imposés par la loi. Ainsi, je sors mon « beau formulaire » pour prendre leurs volontés en note, ce qui me permettra par la suite de rédiger leur document. Les questions que je leur pose concernent les sujets suivants :

- le don d'organes (ou le refus) : il existe maintenant un registre accessible par tous les hôpitaux du Québec avec votre numéro d'assurance-maladie. Donc, si l'occasion se présente, le médecin constate votre volonté en regard aux dons d'organes et informe votre famille de celle-ci. Votre choix est pratiquement incontestable, puisqu'il est consigné dans un document notarié. La beauté de la chose, c'est que vous n'avez plus à signer l'endos de votre carte, si telle est votre volonté de donner vos organes ;
- les dispositions funéraires : incinération, aquamation, exposition (ou pas) de la dépouille³ ou des cendres. Si oui, combien de temps ? Service religieux, cérémonie par un célébrant au salon funéraire ou à un autre endroit significatif pour la personne décédée⁴ ou pas de service ni de cérémonie. Cendres enterrées, déposées au columbarium, étalées aux quatre vents ou vous laissez tout simplement ce choix à la discrétion du liquidateur. Tous ces détails peuvent faire l'objet d'un document séparé du testament. Nous n'avons qu'à penser aux préarrangements funéraires s'appliquant automatiquement au décès et qui ont préséance sur le testament ;
- legs à titre particulier : disposition en vertu de laquelle le testateur

³ Je me suis déjà fait demander par un client s'il pouvait se faire empailler debout ! Je lui ai expliqué en essayant de ne pas rire que ce n'était pas possible... il était tellement déçu ! Lui qui croyait qu'il pouvait faire ce qu'il voulait avec SON corps !

⁴ Si Tony joue aux quilles, ses funérailles pourraient se célébrer à la salle de quilles !

lègue un bien particulier à une personne spécifique. On voit ce genre de disposition pour un animal de compagnie, une part dans un camp de chasse redonnée aux autres *partners* – pour éviter que la veuve se découvre une passion inédite pour la chasse (!!!) – ou pour un bien reçu en héritage avec l’obligation (légale ou morale) de le remettre dans la famille ; et ce n’est que quelques exemples parmi tant d’autres ! ;

- legs universel : disposition en vertu de laquelle le testateur lègue à sa conjointe, à ses enfants ou à toute autre personne de son choix (lorsqu’on n’a pas de famille...), tous les biens qu’il possédera à son décès. Cette disposition ne se change que par un nouveau testament ;
- legs en sous-ordre : disposition en vertu de laquelle on prévoit que ce seront les « enfants au premier degré »⁵ qui hériteront de leurs deux parents décédés et l’âge auquel ils toucheront au *jackpot*⁶. Le tout sera administré par le liquidateur⁷ qui pourra donner des sous au besoin avant tel âge⁸ et à qui iront les biens d’un enfant décédant avant ses parents. Et finalement, on prévoit le legs « ultime » en cas de catastrophe, c’est-à-dire : si la famille complète décède sans laisser de petits-enfants... Je sais que c’est inhabituel, mais ça peut arriver. Quand je pose cette question à mes clients, je me justifie en leur donnant l’exemple concret d’une famille (les parents et leurs deux enfants) décimée dans un accident survenu dans le parc La

⁵ Terme qui englobe tous les enfants nés ou à naître. Gare aux hommes ayant des enfants (à leur connaissance ou pas) illégitimes, car ils sont inclus ! D’où l’importance de faire un testament pour les exclure le cas échéant !

⁶ Terme que j’utilise couramment pour parler de l’héritage !

⁷ Personne qui sait compter et en qui on a confiance. Ça exclut le beau-frère qui fraude le gouvernement en vendant des cigarettes de contrebande ! ☺

⁸ Par exemple pour leurs études, une mise de fonds pour l’achat d’une maison ou l’achat d’une voiture. Ça exclut l’escapade de magasinage à New York et un motocross ! ☺

Vérendrye, lorsqu'un camion de bois en longueur s'est renversé sur leur voiture...

- nomination des liquidateurs : disposition consistant à nommer des gens (un premier et un second en remplacement, au cas de refus, démission ou décès du premier) en qui vous avez confiance pour régler votre succession. Sa tâche consiste à rapatrier tous vos biens, payer vos dettes et redistribuer l'actif restant à vos héritiers. Si ces derniers sont mineurs ou n'ont pas l'âge prévu (25 ans par exemple), le liquidateur gère le tout jusqu'à l'âge prévu, et ce, « en bon père de famille ». La plupart du temps, on nomme nos frères et sœurs et lorsque les enfants deviennent grands on fait un codicille⁹ dans lequel on remplace les personnes nommées par nos propres enfants. Pour éviter de devoir faire un codicille, on peut aussi prévoir dans le testament que le frère et la sœur seront des liquidateurs temporaires en attendant que les enfants atteignent l'âge prévu pour recevoir leur héritage ;
- nomination des tuteurs : disposition consistant à nommer des gens (un premier et un second en remplacement, au cas de refus, démission ou décès du premier) en qui vous avez confiance pour s'occuper au quotidien de vos enfants mineurs jusqu'à leur majorité, et ce, si les deux parents sont décédés.

Une fois mon travail terminé, ma secrétaire appelle Tony et Simone pour leur fixer un rendez-vous pour la lecture et la signature des documents ainsi préparés. Faute d'avoir les sous, ils reportent notre rencontre plus tard, soit dans quelques semaines. Cette situation arrive souvent... Les gens mettent tout leur argent disponible pour arranger leur nid douillet. Priorité (mal placée ?) oblige !

⁹ Document postérieur au testament qui modifie ce dernier.

Ce qui devait arriver arriva...

Malheureusement, Simone subit un AVC et elle décède. C'est pour dire que la vie peut nous être enlevée n'importe quand.

Apprendre cette nouvelle me bouleverse. Premièrement, parce qu'elle est partie beaucoup trop jeune et qu'une famille est brisée. Deuxièmement, parce qu'elle n'a pas signé son testament.

Environ deux semaines après les funérailles, Tony me rencontre au bureau pour discuter de la suite. La personne devant moi est bien différente. Malgré lui, Tony a atteint une maturité inconnue jusqu'alors. Pauvre Tony ! Lui, qui tombe seul avec trois enfants en très bas âge et les nombreuses responsabilités qui viennent avec ! Plus de Simone pour l'accompagner...

Nous parlons beaucoup avant d'en venir au règlement de la succession. Tony m'explique que Simone s'occupait des enfants alors que lui partait « sur des *runs* »¹⁰. Il se sent bien démuni maintenant. Par chance, la mère de Tony est bien présente pour l'aider au quotidien. Bien évidemment, il cesse de travailler pour une période indéterminée. C'est clair qu'il aime ses enfants, mais comme la plupart des hommes¹¹, il les aime en leur apportant de l'argent pour qu'ils ne manquent de rien. Maintenant, il doit apprendre à les adorer autrement, quotidiennement.

Pas évident !

C'est important pour moi que la personne endeuillée – Tony en l'occurrence – me raconte comment elle se sent. Ça me permet de m'adapter à elle et de lui parler de la bonne façon.

¹⁰ Expression bien connue en Abitibi puisque beaucoup de gens travaillent dans le bois au nord de Matagami ou dans les mines au Nunavut. Tous partent pour des « *runs* » de sept jours ou plus.

¹¹ Ne me lancez pas de roches s'il-vous-plaît ! Je généralise ! Je sais qu'il y a des exceptions !

Donc, après l'avoir invité à s'asseoir à ma table de consultation, je lui demande :

– Comment ça va aujourd'hui Tony ? Est-ce que c'est une bonne journée ? Est-ce que ça te dit de jaser de tout ça maintenant ?

Et lui, les yeux pleins d'eau de me répondre avec la lèvre inférieure tremblante :

– Bof ! Bonne journée ou pas, y faut passer par là ! Chu pas capable de me faire à l'idée qu'est pu là ! Pis les enfants arrêtent pas de me demander « *Est où maman ? Quand est-ce qu'à va revenir ?* ». Chu PU CAPABLE de vivre ça pantoute ! Chu à boutte ! Si on partait nous autres aussi, je pense que ça serait ben mieux !

Interloquée, je m'écris :

– Quoi ? Ben non ! Tu peux pas faire ça, voyons donc !

Et lui de continuer :

– J'ai même essayé pas plus tard qu'avant d'aller mener les enfants chez ma mère pour venir icitte ! J'attendais qu'une vanne s'en vienne en sens inverse pour me « crisser » en avant d'elle, mais y en a pas eu...

Ouf ! Pas facile à entendre, ça ! Surtout que pour ce genre de situation-là, je n'ai reçu aucune formation pour y faire face. Heureusement, j'étais psychologue dans une autre vie¹², ce qui m'aide à diriger les gens dans leur détresse. Ce jour-là, je riposte en disant :

– Ben voyons Tony ! Tu peux pas faire ça à tes enfants, à ta famille pis à celle de Simone ! Pensez-y deux minutes ! Rappelle-toi toute la tristesse que t'as vécue avec la famille de ta blonde, pis la tienne, pis vos ami(e)s... Tu peux pas vouloir reproduire c'te peine-là... Avec de la rage contre toi

¹² J'y crois fermement ! Les sceptiques, taisez-vous ! ☺

en plus... Parce que t'as CHOISI de les amener avec toi !

Lui, incrédule, de rétorquer :

– Je pense pas faire de la peine à ben ben du monde en partant...

Et moi, de poursuivre convaincue de mon affaire :

– T'as tellement pas le droit de parler de même ! Tu le sais que tout l'monde serait dévasté si tu partais ! Pis en plus, réalises-tu que tes enfants ont le droit eux autres aussi de connaître l'amour avec un conjoint ou une conjointe comme toi tu l'as vécu ? T'as pas le droit de priver tes enfants de tomber en amour !

Tony me fixe avec un sourcil relevé démontrant son scepticisme envers mes paroles et me répond en riant :

– Pfff !

Déterminée à lui faire entendre raison, je continue :

– Ferme tes yeux. Imagine le visage de tes enfants qui te regardent avec leurs yeux pleins d'amour. Serais-tu capable de pu voir ça, jamais ?

Évidemment, Tony me répond par la négative en hochant la tête.

Je renchéris sans réellement savoir ce que je raconte :

– En plus, rendu l'autre bord, c'est même pas sûr que tu vas revoir ta blonde, pis tes enfants ! On le sait pas pantoute ! Personne n'est jamais revenu pour nous dire ce qui se passe, rendu là ! Ça se peut que tu les revoies pu jamais !

Tony comprend que ce n'est plus « la notaire » qui parle, mais bien juste moi. Une fois mon laïus terminé, il me scrute profondément comme pour voir la vérité de mes dires dans mes yeux. En silence, il se lève. Je fais de

même. Je le serre très fort dans mes bras pendant une quinzaine de secondes¹³. Après notre étreinte, il me remercie et part avec un gros point d'interrogation dans le visage. Ce n'est finalement pas ce jour-là qu'on discute du règlement de la succession.

Quand Tony part, je n'ai aucune idée si mes paroles ont un impact sur lui, si mes dires font une différence. J'ai très peur qu'il commette une bêtise. Je me sens bien impuissante. Pour me permettre d'arrêter d'y penser, je me dis : « *J'ai fait mon possible dans les circonstances.* »

Je finis ma journée avec cette rencontre ayant duré pas moins d'une heure et demie. Arrivée chez moi, je prends une grande marche en repensant à tout ce que je venais de vivre. Durant le trajet, je demande à l'Univers¹⁴ de me faire un signe me permettant de savoir si Tony s'enlignait dans la bonne direction.

Le lendemain matin, Tony m'appelle pour me poser une question en regard à la succession. Sa voix est joyeuse et j'entends à l'arrière ses enfants jouer tout en riant.

Voilà mon signe de l'Univers me permettant de croire que j'ai peut-être fait une différence ce soir-là.

Alors merci à l'Univers ! 😊

MORALE JURIDIQUE : Régler une succession sans testament, c'est comme jouer au hockey avec une batte de baseball !

MORALE PHILOSOPHIQUE : La vie vaut la peine d'être vécue, même si elle est parfois difficile.

¹³ Rares sont les fois où je me permets ce genre de chose dans ma vie professionnelle !

¹⁴ Vous pouvez, à votre convenance, remplacer ce terme par celui que vous voulez comme Dieu, Allah, Bouddha, Gandhi, Raël, etc.

Il en a coulé de l'eau sous les ponts depuis ce temps... Suite au décès de sa douce, Tony retrouve finalement l'amour... Cindy ressemblant comme deux gouttes d'eau à Simone, lui donne un quatrième enfant ! Ce n'était apparemment pas suffisant pour que Tony reprenne goût à la vie... Ses enfants devenus grands, il se suicide...

ALAIN ET SON DÉPART PRÉCIPITÉ

Par un matin de septembre, je reçois un appel de Bruno, qui achète sa première maison dans deux jours. Je me demande : « *Pourquoi y m'appelle, lui, son dossier est prêt et j'ai tout en main pour procéder.* » J'attends juste que la rencontre arrive pour clore cette transaction. Sa voix me traduit une certaine panique :

– Bonjour Bruno ! Pourquoi tu m'appelles ce matin ? Est-ce qu'y a quelque chose qui va pas ?

Et lui de répondre :

– J'ai entendu dire en ville qu'Alain, le vendeur, aurait eu un accident de moto hier soir, pis qui serait mort.

« *Ouf ! OK !* »

Avec ce genre d'informations, on se doit d'être prudent. Je réponds donc à Bruno :

– Je fais les vérifications nécessaires et je te rappelle aussitôt que j'ai des nouvelles.

Je téléphone à la Sûreté du Québec et ils me confirment qu'effectivement Alain est bel et bien décédé dans un accident. Je demande ainsi le nom d'une personne de son entourage à contacter, car le seul numéro de cellulaire apparaissant dans mon dossier est celui d'Alain. On me donne donc un autre numéro en me précisant que c'est celui de sa « récente conjointe ». Mon cerveau détecte les possibilités suivantes : « pas encore d'enfant », « pas de testament », donc peut-être « père, mère, frère(s)

sœur(s) héritiers »...¹⁵

Je rappelle Bruno et lui laisse un message sur sa boîte vocale en utilisant ma voix la plus rassurante possible :

– Salut Bruno. C’est confirmé. Alain est bel et bien décédé. Je vais attendre à demain pour communiquer avec sa famille, question de laisser passer un peu de temps. J’en saurai plus sur la suite de ton achat. Je te rappelle dès que j’en sais plus long.

Le lendemain matin, Carl, le frère d’Alain, me devance en m’appelant. Malgré sa peine, il est très organisé, méthodique et catégorique dans son propos. Sans me laisser le temps de placer un mot, il m’informe :

– Bonjour Me St-Laurent. Je suis Carl le frère d’Alain qui est décédé hier.

Le règlement de la succession de mon frère va se faire par un notaire, ami de la famille, qui pratique à Rimouski. Je lui transmettrai toutes les informations nécessaires et vos coordonnées et il vous appellera pour finaliser la vente de la maison d’Alain.

Un peu décontenancée par son assurance et sa rigidité, je rétorque :

– Est-il possible, malgré le décès de votre frère et le délai pour signer les documents de transfert, de laisser emménager mon client parce qu’il sera un sans-abri dans deux jours ?

Toujours avec le même aplomb, de me répondre :

– Aucun problème. Ma famille et moi serons conciliants avec lui, compte tenu des circonstances. Donnez-moi ses coordonnées et je m’organise

¹⁵ Mon hamster, que j’appellerai affectueusement pour les besoins de la cause « Raoul », vire tempête, en extrapolant ainsi la suite de ce fameux dossier. Cette opération devient, avec le temps, un réflexe normal chez le notaire. Oui, je sais, on est bizarre de même !

avec lui directement.

Me voilà écartée du décor, comme on éloigne une mouche de son visage, du revers de la main !

Désireuse de « reprendre le contrôle » de mon dossier, j'appelle le notaire rimouskois et constate que ce dernier cumule environ cinq ans de pratique... Ma déception arrive dans le décor en courant (!), car avec cette jeunesse vient le lot des délais supplémentaires dus au manque d'expérience. J'aurais préféré m'entretenir avec un notaire « senior » beaucoup plus « équipé » pour exécuter ce dossier.

Dans le même appel, Carl m'informe que son frère a trois enfants mineurs et qu'il n'a, à sa connaissance, pas de testament. Oh boy ! En conséquence, ce sont les enfants qui héritent. Comme des enfants mineurs ne peuvent agir par eux-mêmes, c'est la maman qui agit à titre de tutrice légale pour ses enfants.

Vous connaissez maintenant la rengaine : puisque lesdits enfants sont mineurs et qu'ils recevront possiblement une grosse somme d'argent, le Code civil oblige la création d'un conseil de tutelle qui « surveillera » l'administration de la tutrice légale. Cette procédure est longue (genre au moins trois mois), durant lesquels rien n'avance dans le dossier. Alain étant décédé sur la route, les enfants toucheront au minimum le chèque de la SAAQ, sans compter les assurances-vie qu'il a probablement contractées.

Dans le cas qui nous intéresse¹⁶, la succession d'Alain doit respecter les obligations de ce dernier, soit de vendre sa maison. Mais pour permettre

¹⁶ Vous vous souvenez que Bruno achète la maison d'Alain ?

cette transaction, celle-ci doit être autorisée par le tribunal¹⁷. Donc, une deuxième procédure judiciaire et des délais supplémentaires ! Tout ça, parce qu'un tuteur n'a pas le pouvoir de vendre les biens de ses pupilles¹⁸ sans l'autorisation du conseil de tutelle et du tribunal.

À ce compte-là, Bruno n'est pas près d'entrer dans sa maison ! Néanmoins, Carl est conscient du désir de Bruno d'emménager dans sa nouvelle demeure et s'entend avec ce dernier pour libérer la propriété même si la vente n'est pas signée.

De toute façon, la vente se fera « sans garantie légale », puisque ce sera la succession qui vendra. Ainsi, si l'acquéreur découvre des vices cachés en habitant prématurément l'immeuble, il n'a aucun recours contre les enfants d'Alain, ce qui est, somme toute, une très bonne chose !

Faut savoir que les vices cachés, connus ou non du vendeur, comprennent des vices de construction ou autres désagréments (comme des fourmis dans les murs, par exemple). La présence de ces irrégularités fait en sorte que si l'acquéreur les connaissait avant de signer l'acte d'achat, il n'aurait peut-être pas donné un si haut prix ou n'aurait tout simplement pas acquis cet immeuble. Aussi, l'usure normale et tout ce qui est apparent (comme des fissures dans le solage, par exemple), ne sont pas couverts par cette garantie. Il existe énormément de jugements rendus en regard à ces malfaçons.

Ainsi, quand un client m'appelle pour me demander : « *Est-ce que mon problème est un vice caché ?* », je le réfère toujours à un avocat. Tous les

¹⁷ Je ne sais pas pour vous, mais chaque fois que je vois ou j'entends le mot « Tribunal » ce mot m'évoque des images d'homme habillé en toge noire avec une perruque blanche aux cheveux longs, comme dans les films !

¹⁸ Signifie : orphelin. Eh oui ! C'est le même mot qui désigne l'orifice central de l'œil. Pourquoi le même mot ? Aucune idée ! Probablement pour diminuer le nombre de pages dans le dictionnaire et ainsi sauver des arbres !

cas étant particuliers (et il y en a à la tonne !), ce « professionnel de la chicane » fera les recherches nécessaires dans la jurisprudence pour démontrer que c'en est un ou pas. Dans l'affirmative, il accompagnera mon client dans la démarche judiciaire contre le vendeur.

Au final, dans notre histoire, toute la procédure prendra sept longs mois à se régler ! Vive notre charmant système judiciaire et la jeunesse qui se doit d'acquérir son expérience !

MORALE JURIDIQUE : Un malheur est si vite arrivé... N'attendez pas qu'il soit trop tard. Organisez-vous, avant que la loi vous organise ! Faites votre testament dès maintenant ! Vous rendrez grandement service à votre liquidateur !

MORALE PHILOSOPHIQUE : Même dans la peine, le gros bon sens s'impose.

Depuis ce drame, il m'est arrivé de vivre des situations similaires. Je vous confirme que l'on ne s'habitue jamais à ce genre d'événement.
--

LE TIRAGE AU SORT

La famille Ipperciel est en deuil. Jeannette, leur mère, est décédée les laissant maintenant orphelins, puisque leur père est mort bien des années auparavant. Les enfants, au nombre de sept, s'entendent à merveille. Ils forment ensemble une belle famille unie, et encore plus, dans les moments difficiles. Pour le règlement de la succession de leur maman, je convoque tous les enfants, une première fois, pour établir le fonctionnement de ce processus.

« *C'est un dossier assez simple* », que je me dis. Eh bien non finalement ! Il ne faut jamais, au grand jamais, se fier aux apparences !

À cette rencontre, je procède à la lecture du testament de Jeannette, tout en leur confirmant¹⁹ d'abord, que ledit testament renferme les dernières volontés de leur mère. Ainsi, l'octogénaire lègue tous ses biens en parts égales entre ses sept enfants et nomme Jocelyn comme liquidateur. L'ambiance est joviale et empreinte d'amour fraternel. Jusque-là, tout va bien !

Sur papier, cette solution paraît la meilleure. C'est probablement ce que s'est dit Jeannette, lors de la signature de son testament. Au moment où elle l'a rédigé, Jeannette ignorait²⁰ à quel âge elle allait mourir et surtout qu'est-ce qui lui resterait comme patrimoine successoral²¹ à ce moment-là. L'ennui ou par chance²² Jeannette a vécu très longtemps, jusqu'à ses 90 ans, et elle n'avait pour ainsi dire plus beaucoup de biens lors de son décès.

Après cette rencontre, le temps passe, laissant le liquidateur faire son

¹⁹ Toujours, à l'aide des certificats de recherches testamentaires.

²⁰ Et ne voulait certainement pas le savoir !

²¹ Deux mots savants pour dire « héritage » !

²² Ça dépend de quel côté on se trouve !

travail, consistant à rapatrier l'actif de Jeannette. Dans son cas ce n'est pas difficile, car elle n'avait que son compte bancaire, aucune assurance-vie, ni autre source de revenus. Ensuite, il doit payer les frais funéraires, les sandwiches pas de croûtes²³, les fleurs, son loyer à la résidence où elle habitait, de même que ses dernières factures de médicaments.

Puis, vient le temps de faire les rapports d'impôts de Jeannette²⁴. J'ai fortement recommandé au liquidateur de demander aux deux paliers de gouvernement (Canada et Québec) le certificat de décharge, afin de s'assurer que la *de cujus*²⁵ est en règle avec l'impôt. Il est important d'obtenir ce document quand la succession est dévolue à plusieurs héritiers. Il confirme au liquidateur que la personne décédée est « quitte » avec les impôts. Il est fortement recommandé au liquidateur d'attendre l'obtention de cette confirmation avant de distribuer l'héritage. S'il le fait avant, alors que la personne décédée devait des sous au gouvernement et que le compte de succession est fermé, le liquidateur deviendra personnellement responsable de la dette d'impôt. Il devra payer la note de sa poche et la réclamer ensuite aux héritiers, qui auront probablement tout dépensé, depuis longtemps.

Une fois toutes ces tâches exécutées, Jocelyn me contacte :

– Bonjour notaire ! C'est Jocelyn, le fils de Jeannette. J'ai fini ma *job* d'exécuteur testamentaire²⁶ pis je me rends compte qui reste pu grand-chose à séparer entre mes frères et sœurs !

Curieuse, je l'interroge :

– Ah oui ! Comment ça ? Elle n'avait pas payé ses impôts ou quelque

²³ Autrement dit le repas servi après les funérailles auquel sont conviés famille et amis de Jeannette !

²⁴ Par un comptable agréé – et agréable ! – idéalement !

²⁵ Terme latin signifiant la personne décédée.

²⁶ Ce terme a été modifié avec le nouveau Code civil pour celui de « liquidateur ».

chose du genre ? Des dettes surprises ?

Lui, offusqué, de rétorquer :

– Non non ! C’est pas ça ! C’est juste que ma mère avait pas grand-chose à distribuer à son décès. Y reste juste trois biens importants : soit un pouf²⁷, un manteau de fourrure et un médaillon avec sa chaîne de cou, pis pu une maudite cenne !

Totalement désespéré, il poursuit :

– Comment qu’on va faire, donc, pour séparer ça en sept ?

Je lui propose :

– Vous savez Jocelyn, il existe plusieurs méthodes. Je pense qu’on devrait réunir tout l’monde pour en discuter. Et le mieux serait de prendre la décision tous ensemble, question d’être transparent, pis d’éviter la chicane.

Lui de me répondre :

– Pas de risque qu’on se chicane pour des niaiseries de même, voyons donc ! Mais cé correct, j’va avertir les autres de la rencontre.

Je pourrais suggérer au liquidateur de demander une évaluation du manteau par un fourreur²⁸, le bijou par un bijoutier et le pouf en prenant un item semblable dans le catalogue Sears²⁹ et diviser son prix par deux ou par quatre, le tout, en fonction de l’âge dudit pouf. Mais je ne le fais pas, croyant à tort, je l’avoue, que ce partage est une pure formalité entre

²⁷ Eh oui ! Ce mot est dans le dictionnaire Petit Larousse et signifie « coussin très épais servant de siège ».

²⁸ Ne vous méprenez pas ! Ce mot signifie un marchand de fourrure !

²⁹ Ah ! Le catalogue Sears ! Mon outil de magasinage préféré ! Je sais, je suis vieux jeu, mais je travaille encore avec une dactylo ! Donc, il ne faut pas trop m’en demander, là !

les héritiers !

À cette réunion, je constate que les enfants ne s'entendent pas tant pour partager ces trois biens qui, somme toute, ont bien peu de valeur monétaire, mais beaucoup de valeur sentimentale. Seul le manteau de fourrure vaut vraiment quelque chose.

Donc, j'explique au groupe³⁰ les façons de procéder. Je leur expose qu'on peut vendre lesdits biens à la valeur marchande et en distribuer la somme reçue en sept parts égales. Mais, les héritiers sont en désaccord. Selon eux, ces biens ont une valeur très précieuse, puisqu'ayant appartenus à leur mère. D'autant plus que la définition du terme « valeur marchande » est : le prix qu'un vendeur veut recevoir versus le prix qu'un acheteur est disposé à payer pour ce bien. Dans cette optique-là, qui voudra du pouf ? ! Et pour combien ? !

Faisant face à ce refus, je leur expose la deuxième façon de partager ces biens, soit le tirage au sort. Cette méthode consiste à mettre le nom des sept légataires dans un chapeau³¹ et on pige les trois noms chanceux. Ceux qui reçoivent un bien remettent, aux quatre autres qui n'ont rien reçu, une somme d'argent équivalente à leur part dans l'héritage en considérant la valeur marchande du bien reçu. Étant donné la valeur plus sentimentale desdits biens et la valeur marchande minime, les enfants sont d'accord avec le tirage au sort et décident de ne pas remettre « aux perdants » une somme d'argent, puisque les montants en jeu n'en valent pas la peine. Je trouve qu'ils sont tous bons joueurs, et ce, malgré leur rancœur évidente.

J'écris donc le nom des sept enfants sur des papiers que je dépose ensuite dans un sac. Je fais la même chose avec le nom des trois biens que je lâche dans un autre sac. Je procède donc au tirage soit : la pige d'un bien et d'un

³⁰ Beaucoup moins joyeux et gentils que la première fois !

³¹ Ou tout autre récipient comme un sac à l'effigie du notaire, c'est selon !

nom, et ainsi de suite, trois fois.

Une fois le tirage terminé, je constate comme tout le monde que Ginette, Réal, Louise et André sortent perdants. Ces derniers sont en « torpinouche »³² d'être les malchanceux dans l'histoire.

À mon souvenir, ils sont tous sortis de mon bureau en se criant des noms et ils ne se parlent plus à cause de ce fameux tirage ! Faut le faire quand même !

J'ose espérer que le temps adoucira leur cœur et qu'ils réussiront à retisser des liens aussi solides qu'avant.

MORALE JURIDIQUE : Le testament ne peut pas tout régler. La personne décédée se fie au bon jugement de ses héritiers et de la confiance qu'elle a en son liquidateur, pour le bon déroulement du règlement de sa succession.

MORALE PHILOSOPHIQUE : On ne connaît véritablement une personne que lorsqu'on jase d'argent avec elle.

Cette histoire a eu lieu dans les années 90. Aujourd'hui, les membres de cette famille commencent à peine à se reparler. Faut savoir que plusieurs d'entre eux sont divorcés maintenant... 😊

³² Choisissez votre expression synonyme préférée !

MONSIEUR LE CURÉ

Monsieur le curé décède. Son testament a été reçu devant Me Sylvie Brien, notaire. Vous devez savoir que je suis la cessionnaire du greffe³³ de ce notaire depuis 1998. En d'autres mots, j'ai acheté tous ses dossiers. Me Brien, devenue écrivaine, déménage à Saint-Raymond, comté de Portneuf.

Ce curé n'est pas originaire de la région de l'Abitibi, mais d'un petit village du Témiscamingue³⁴. C'est pourquoi je ne peux vous donner une description physique ! J'imagine tout de même le prêtre typique avec sa soutane noire, son petit chapeau pointu, ses gros souliers noirs vernis, et bedonnant d'avoir trop manger la bonne bouffe des paroissiennes pâmées devant lui !

D'ailleurs, je me demande pourquoi a-t-il signé son testament devant Me Brien. Peut-être est-il un membre de sa famille, une connaissance, un ami, je l'ignore.

Dans ce dossier, je reçois un appel d'un homme pas trop jeune, pas trop vieux, genre dans la quarantaine :

– Bonjour Maître St-Laurent... Le curé d'la paroisse St-Enselme du Témiscamingue est décédé la semaine passée, pis chu son liquidateur, si on s'fie à c'qui est écrit dans son testament. J'aimerais prendre un *appointment* avec vous pour sawoir c'qui faut faire.

Interloquée, je m'adresse à lui en disant :

– Vous savez Monsieur, que vous pouvez faire affaire avec un notaire de votre coin. N'importe quel notaire au Québec peut régler une succession,

³³ Ensemble des contrats notariés (aussi appelés « minutes ») d'un notaire.

³⁴ Région située entre l'Abitibi et la frontière de l'Ontario.

sans être celui ayant rédigé le testament du défunt. Vous n'êtes aucunement obligé de vous « taper » la route entre le Témiscamingue et Amos, juste parce que je détiens l'original du testament du curé.

Avec son accent particulier de la campagne, il me rétorque :

– Vous êtes ben gentille de m'dire ça, mais j'veux absolument aller vous voir, vous, parce que pas mal tous les héritiers du testament restent par che-vous !

Désireuse de ne pas faire dépenser de l'argent indûment pour une rencontre inutile, je lui mentionne :

– OK ! Mais vous devez savoir que le testament que vous avez en main n'est peut-être pas le dernier. Maître Brien, ayant cessé d'exercer depuis longtemps, ça se peut que votre curé ait changé ses volontés dans un testament plus récent et que les légataires³⁵ soient différents. Pour éviter des frais de déplacement, envoyez-moi la preuve de décès et le testament que vous avez en main par télécopieur³⁶. Je procède à la recherche testamentaire et si le résultat démontre que ce testament est le bon, je vous fixe alors un rendez-vous. D'accord ?

Un peu exaspéré, mais avec politesse, il me répond :

– Chu sûr que m'sieur le curé en a pas fait d'autres ! Mais pour vous faire plaisir, on va faire comme vous dites. J'va attendre de vos nouvelles ! Merci et bonne fin de journée !

Je reçois finalement les certificats de recherches testamentaires. Ils démontrent que le testament de Me Brien est le dernier que le prêtre a signé. Ainsi, le villageois a raison !

³⁵ Terme désignant une personne qui reçoit un legs par testament.

³⁶ Les courriels n'étaient pas encore à la mode ! 😊

Je rappelle le paroissien pour lui annoncer la bonne nouvelle :

– Oui bonjour ! Ici notaire St-Laurent. J’ai reçu les recherches testamentaires et vous avez dit vrai ! C’est bien le dernier testament que monsieur le curé a fait !

Le campagnard s’empresse de me répondre avec un air de victoire dans la voix :

– J’veus l’avais ben dit pourtant ! Je l’savais moé !

Frustrée par son arrogance, je m’efforce de poursuivre :

– Alors, je peux vous fixer une rencontre avec les autres légataires samedi prochain. Comme ça, c’est plus facile d’avoir tout le monde en même temps ! Aussi, à ce rendez-vous vous devrez apporter toutes les informations en regard à ses comptes bancaires, biens immobiliers, véhicules automobiles et assurance-vie.

– Pas d’problème notaire ! J’m’occupe de contacter les autres, pis de rapailler tout c’que vous voulez avoir ! J’t’un peu mal à l’aise d’veus d’mander ça notaire... Mais, m’sieur le curé a deux frères, pis y sont pas dans l’testament. Y faut-tu qui viennent ou pas ?

En toute honnêteté, je lui réponds :

– Par souci de transparence et comme notaire, je dois inviter les légataires mentionnés dans le testament et ceux qui auraient hérité en l’absence d’un tel document. Donc, les deux frères doivent venir. Comme ça, y aura pas de cachette et tout l’monde va avoir l’info en même temps et y pourront poser toutes les questions nécessaires.

Inquiet l’homme m’interroge :

– Ouin, mais si les frères sont pas d’accord avec le testament, y peuvent

tu l'contester ?

Confiante, je lui réponds :

– Ça serait difficile parce qu'il faut prouver que le testateur était inapte ou sous influence lors de sa rédaction. Ça fait 20 ans que je suis notaire, pis j'ai jamais vu ça une contestation de testament ! Pis, de toute façon, on sait pas ce qu'ils en pensent. Donc, laissons-les arriver ici, pis on verra !

Rassuré :

– OK d'abord ! Ben content que ça sweille vous qui *dealiez* avec les frères ! Moi, j'aurais eu ben d'la misère ! J'ai connaît ben'trop ! En toué cas, c'est vous qui savez ! J'vous fais confiance ! À samedi !

À la rencontre des légataires et successibles³⁷, tout ce beau monde est assis et tout ouïe autour de ma table de consultation. Tous, semblent relativement joyeux, mais un peu nerveux tout de même.

Personne ne connaît le contenu du testament, sauf le liquidateur avec qui je travaille. Après avoir souhaité la bienvenue aux gens et expliqué la démarche de recherches effectuée, je leur fais donc la lecture du testament en mentionnant plusieurs legs à titre particulier en faveur d'amis ou de connaissances et aucunement parents avec le défunt. Jusque-là, tout va bien.

Vous devez savoir qu'un tel legs est une disposition consistant à donner un ou plusieurs biens à une ou plusieurs personnes en particulier. On considère ce genre de legs comme une créance due par la succession en faveur du légataire particulier. Ce legs devient nul si le bien n'est plus dans le patrimoine du défunt.

³⁷ Terme désignant les personnes visées par la dévolution légale. Autrement dit, ceux qui hériteraient en l'absence d'un testament.

Wow ! C'est comme dans les films ! J'ai toujours rêvé d'un moment pareil. Voir tous ces gens en face de moi, avides de connaître le contenu du document que je tiens dans mes mains. Un rêve devenu réalité ! Sauf que dans les vues, je ne négocie pas avec ceux qui n'héritent pas !

Dans la vraie vie, c'est différent !

Je n'avais pas réalisé avant d'être devant eux, que je dois annoncer aux deux frères du défunt qu'ils n'héritent pas, et ce, au profit d'étrangers étant des connaissances du curé.

J'ai honnêtement peur de leur réaction ! Faut dire que c'est la première fois que je les rencontre. Et ce n'est pas parce que leur frère est curé qu'ils sont nécessairement aussi gentils que lui !

Je poursuis donc, un peu nerveuse, mais quand même sûre de moi, avec la lecture du legs universel en faveur de tous ces mêmes gens. Le pactole est distribué en part égale entre eux, en excluant les deux frères. Sachez que par ce genre de legs, le testateur donne tous ses biens (non autrement légués particulièrement) en faveur de quelqu'un. On l'appelle aussi « legs résiduaire » permettant de ne rien oublier dans le patrimoine du défunt. Tout ce qui n'a pas été mentionné particulièrement est compris dans ce legs.

Les légataires universels, surpris de mon discours, retiennent leur souffle en attendant la réaction des deux frères. Ces derniers, pas choqués du tout de la situation, confirment aux autres membres de l'assemblée que leur frère est une bonne personne proche des gens et que c'est correct de partager ses avoirs avec ceux qu'il côtoyait bien plus souvent que ses propres frères.

« FIOU !!! », que je me dis.

Le stress s'étant évaporé, je donne les explications au liquidateur de la

suite du déroulement du dossier et tous repartent enchantés de leur visite avec moi !

MORALE JURIDIQUE : On ne peut jamais savoir si un héritage nous pend au bout du nez ! Mais n'ayez crainte, s'il ne fait pas votre affaire, vous pouvez toujours y renoncer ! C'est la même chose pour la tâche de liquidateur.

MORALE PHILOSOPHIQUE : Mettez-vous chum avec votre curé ! On ne sait jamais !

J'ai vécu le même genre d'histoire avec un veuf, dont il ignorait que sa femme avait changé son testament pour y ajouter une foule de legs particuliers... Par chance, la défunte avait été plus généreuse avec son mari !

HORACE

Dans ma vie professionnelle, j'ai eu mon lot d'histoires macabres, celle d'Horace en est une.

Horace, ermite et bénéficiaire de l'aide sociale, se suicide en se tirant une balle dans la tête assis à la table de sa cuisine dans son camp de chasse. Sur l'unique table, se retrouvent éparpillés des sacs « Ziploc »³⁸ avec à l'intérieur de chacun, la description d'un bien et le nom du récipiendaire dudit bien. Par exemple, dans un des sacs se trouve le contrat notarié d'achat de la terre où le camp est situé, accompagné du nom de son fils écrit sur un petit papier blanc.

Même chose pour les immatriculations de son véhicule, de sa motoneige et ainsi de suite pour l'entièreté de son pactole. Horace n'a pas de conjointe et quatre enfants majeurs. Une fois les funérailles passées, Joël, le plus vieux des quatre, prend rendez-vous avec moi pour le règlement de la succession de son père. Le jour dudit rendez-vous, il arrive avec son frère Karl et sa sœur Louise. L'autre sœur, Michelle, ne peut venir. J'ai, en avant de moi, trois belles personnes ayant visiblement réussi leur vie à tous les niveaux. Belle voiture, famille unie et en santé, vie sociale et emplois rémunérateurs. Bref ! Ils n'ont rien à envier aux autres ! Aussi, je suis en droit de me demander : « *Comment Horace a pu engendrer de beaux et bons enfants de même !* » Et je suis sûre que je ne suis pas la seule à me poser cette question-là !

À ce moment, je n'ai aucune idée des circonstances du décès.

Comme chaque fois que je rencontre une famille éprouvée par un décès, je leur demande de me raconter les événements. Est-ce une mort par

³⁸ Je devrais dire en plastique refermable hermétiquement, mais tout le monde comprend plus vite avec un seul mot !

maladie ou un accident ? Cette entrée en matière aide les gens devant moi à dissiper leurs émotions retenues et favorise, par la suite, l'écoute de mes propos juridiques. Avant d'entendre leur histoire, je suis loin de me douter que le décès d'Horace est aussi tragique et triste, car il n'a laissé aucun mot d'adieu. Juste les « fameux » Ziploc en guise de testament.

Visiblement, tout ce qui comptait pour Horace, comme bien des pères, c'était de partager ses avoirs en parts égales entre ses enfants sans plus. Il était probablement tellement perturbé par « le comment de son départ » qu'il n'a pas pensé à laisser un mot. J'ose imaginer qu'une telle disparition se produit dans un état de détresse et/ou de confusion psychologiques, empêchant la personne à penser au « après ».

Ses enfants se demanderont toujours « pourquoi ». C'est souvent comme ça quand j'accompagne des gens ayant perdu une personne chère par suicide. Ils se posent plusieurs questions telles que : « *Pourquoi il a fait ça ? Comment se fait-il que je n'ai rien vu venir ? Qu'est-ce que je n'ai pas fait comme il faut pour empêcher ça ?* » Et là, s'ensuivent les sentiments de culpabilité, d'impuissance, de tristesse et ainsi de suite.

Comme un suicide est une scène de crime, il faut que j'appelle la Sûreté du Québec, pour pouvoir mettre la main sur les fameux Ziploc. Une fois l'enquête terminée, je peux les récupérer au poste. Après examen de leur contenu, je constate malheureusement qu'aucun des mots n'est daté, ni signé. Si tel avait été le cas, ces petits bouts de papier auraient pu être vérifiés par la cour pour tenir lieu de testament olographe.

Faut savoir que pour être déclaré valide par la cour, il faut prouver que le document est écrit entièrement de la main du testateur et signé par lui. Aussi, la date est utile quand on retrouve plusieurs testaments, pour connaître l'ordre chronologique de chacun. Pour prouver l'écriture du défunt, on demande à un expert en calligraphie.

Ainsi, aucune requête en vérification de testament n'est possible. Qu'à cela ne tienne, les volontés d'Horace sont respectées, puisque ses quatre enfants héritent de ses biens en vertu de l'article 667 du Code civil du Québec. Aussi, dans le but de nommer un liquidateur, je rédige simplement un acte de nomination de liquidateur sur lequel les quatre enfants signent. Ils nomment leur frère aîné, Joël, pour agir à ce titre. Cet acte évite donc les déplacements « à la gang » chez le notaire, le comptable et aux autres endroits du genre dans le cadre du règlement de la succession.

Finalement, les quatre héritiers s'entendent pour tout simplement distribuer les biens de la façon indiquée par leur père. Pour le reste des biens d'Horace, n'ayant fait l'objet d'aucun écrit, ils sont partagés en parts égales conformément aux règles du Code civil du Québec s'appliquant par défaut et aussi en tenant compte de leur valeur marchande pour que le partage soit équitable.

MORALE JURIDIQUE : Vaut mieux avoir un testament olographe ou devant témoins que de ne pas en avoir du tout ! Mais, encore faut-il qu'il respecte les conditions de validité édictées par la loi. Votre liquidateur aura un peu plus de travail, mais en bout de ligne, vos volontés seront respectées.

MORALE PHILOSOPHIQUE : Malgré l'adversité de la Loi, la volonté d'Horace fût respectée.

Les enfants de Horace sont tous mes clients depuis ce temps-là ! Comme le proverbe le dit : « <i>Le malheur des uns fait le bonheur des autres !</i> »
--

J'AURAIS DONC DÛ...

Dans toutes les familles, il existe un être unique, particulier détonnant du reste de la parenté. Dans la mienne, c'est Jacques. Mon cousin de l'orteil gauche³⁹ sur le côté de ma mère.

Ressemblant étrangement à Jésus avec ses cheveux longs jusqu'aux épaules, la barbe mi-longue et les yeux bleus, il paraît à la fois bizarre et excentrique. Il n'a aucun problème à s'habiller d'une longue robe colorée à l'africaine. Parti de la maison très jeune, aux études à Montréal en théologie, il n'est jamais revenu.

Il enseigne la religion⁴⁰ dans un collège privé réputé de Montréal, où il n'y a que des garçons.

À ma connaissance, il n'a jamais eu de partenaire de vie, ni masculin ni féminin.

Enfant unique, ses parents étaient très sévères et à cheval sur les principes. Il ne serait pas surprenant d'apprendre que Jacques a quitté le nid à cause de son homosexualité qui, jadis, aurait été mal vue.

Doté d'une âme généreuse et charitable, il héberge, à titre de « famille d'accueil »⁴¹, une dizaine de garçons, dont Claude qu'il adopte légalement. Bénéficiant d'un bon salaire, Jacques leur donne tout ce dont ils ont besoin, en plus d'une bonne éducation.

Un certain dimanche d'été de 1996, Jacques, vêtu d'un habit blanc immaculé, d'une chemise à col romain et nu-pied dans ses sandales de

³⁹ Même pas de la fesse gauche, c'est plus loin que ça encore !

⁴⁰ Que peut-on faire d'autre avec un diplôme en théologie ?! À part être curé, c'est à mon avis la seule autre option !

⁴¹ Je l'ai écrit entre guillemets, car un homme seul peut-il se considérer comme une famille ?!

plage⁴², nous invite, ma famille et moi à le visiter pour le brunch dans son luxueux appartement de L'Île-Bizard. Nous séjournons dans la région métropolitaine pour le week-end, pour une raison quelconque, dont je n'ai pas de souvenir.

En nous servant un cocktail appelé « Nid d'Ange »⁴³ qu'il nous concocte, Jacques me demande :

– Pis Marie, as-tu terminé tes études, là ?

Suspicieuse de son intérêt soudain à mon égard, je lui réponds avec hésitation :

– Ouin... J'ai fini en 1991 et je pratique avec le notaire Plante à Amos depuis quelques années maintenant.

Exagérément enthousiaste, Jacques s'exclame :

– Wow ! C'est super ça ! Comme ça, tu vas pouvoir faire mon testament !

J'ai toujours été très intimidée et mal à l'aise en présence de cet être, on ne peut plus étrange et je ne saurais trop dire pourquoi. Est-ce à cause de sa personnalité exubérante ou son mode de vie hors-norme ? Aucune idée !

Chose certaine, vivre une trop grande proximité, même professionnelle, avec lui ne m'enchantait guère.

Alors, découragée par sa demande, je lui réponds, en me mordant la lèvre inférieure :

– Ben... Ça sera pas possible Jacques... Parce que je ne suis pas ici... Y faudrait que je prenne les renseignements pour le rédiger et ensuite que je

⁴² Quand je vous dis qu'il est bizarre ! Vous voyez le genre ?!

⁴³ Rappelez-vous : il n'est que 11 h du MATIN !

viens te le faire signer ou que tu viennes à Amos... Je pense que le mieux, c'est que t'aïlles voir un notaire ici. Ça serait beaucoup moins compliqué comme ça.

Il me relance en insistant :

– Ah!.. J'pensais que tu pouvais me le préparer, me l'envoyer par la poste, que j'le signe, pis que j'te le retourne par la poste ?

Moi confiante, de rétorquer d'un air professionnel :

– Ben non ! Faut absolument que tu le signes devant moi... Pour certains actes, comme un contrat de vente par exemple, on peut faire appel à un autre notaire pour recevoir la signature de l'une des parties demeurant à l'extérieur, mais ça marche pas pour un testament.

Compréhensif, il acquiesce en disant :

– Pas de problème ! Je contacte mon notaire demain matin ! Faut que je règle ça c't'histoire-là !

Faut savoir que le notaire doit recevoir la dernière signature sur son contrat. Puisqu'un testament ne contient qu'un seul signataire, à l'exception du témoin, il est donc impossible de demander la collaboration d'un collègue.

Des années après lui avoir donné ce précieux conseil, nous apprenons que ma recommandation est malheureusement restée lettre morte...

Jacques est décédé dans des circonstances nébuleuses... Vivant maintenant au centre-ville de Montréal, dans une tour à logements prestigieuse, les policiers sont appelés par des voisins de palier aux prises avec des odeurs nauséabondes provenant de l'appartement du professeur à la retraite.

À leur entrée dans l'immense loft tout de blanc décoré au style épuré, dont le mobilier était assez simpliste, les constables aperçoivent rapidement le corps inerte du propriétaire des lieux étendu sur son lit. Apparemment décédé depuis plusieurs jours, des bouteilles de médicaments vides gisent sur la table de chevet située non loin du lit.

Sur son bureau de travail, disposé entre le lit et la table de la salle à manger, se trouve son portable ouvert. Sur l'écran on peut y apercevoir un texte s'apparentant à un testament... Aucune impression dudit document n'est retrouvée. Comme s'il avait voulu le retravailler avant de l'imprimer et d'y apposer sa signature.

Faut savoir que ce testament (s'il l'avait imprimé), aurait dû être signé par Jacques en présence de deux témoins. À défaut de cette exigence, la Cour l'aurait déclaré nul, puisqu'il ne répond pas aux règles édictées par l'article 727 du Code civil du Québec.

En effet, pour être valide, ce document doit être signé par le testateur devant deux témoins à qui il déclare que ce papier est son testament.

Avec son excentricité, on n'aurait pas été surpris d'apprendre que Jacques avait choisi d'exprimer ses dernières volontés sous forme vidéo ou audio. Il me semble que cette façon de faire aurait été son genre !

Cette originalité n'aurait toutefois pas dépassé le seuil du bureau du notaire ! Contrairement à ce qu'on voit parfois dans les films américains, c'est impossible de présenter ce genre de « document » devant le tribunal. Seule une version papier est acceptée à la cour.

Le texte apparaissant sur l'ordinateur du défunt avantage son « filleul » Safa, ainsi que trois anciens élèves de Jacques. De plus, deux autres hommes du même groupe sont nommés liquidateurs.

Comme il n'y a rien de « normal » avec Jacques, vous devez savoir que le

« filleul » vit en Inde et Jacques, lors d'un séjour en Asie, adopte moralement et spirituellement ce dernier et sa famille.

Par surcroît, les garçons mentionnés audit document auraient eu des démêlés judiciaires avec Jacques, à l'époque où il agissant à titre de professeur. Une affaire de grossière indécence serait à l'origine de cette plainte qui ne serait pas allée plus loin, pour une raison que j'ignore.

L'histoire ne dit pas non plus pourquoi ces cinq hommes côtoyaient encore Jacques à l'âge adulte et pour quelle raison il les a mis sur son testament. Par culpabilité, ou sur le coup de la menace ? Nous ne le saurons jamais. Chose est sûre, c'est qu'ils n'auront rien de rien !

La police, après avoir fait son enquête, conclut à la thèse du suicide. Permettez-moi d'en douter ! Jacques, n'ayant plus de famille proche, personne ne conteste ce rapport, ni ne pose de question.

De toute façon, tout ce remue-ménage n'aurait pas ramené Jacques à la vie ! Comme ma croyance en la justice divine est grande, si coupable il y a, il sera puni à un moment donné !

Quand une famille a le « bonheur » d'avoir un notaire parmi ses membres, vous vous doutez bien qu'il « hérite » du dossier ! J'accepte donc, à contrecœur, d'agir à titre de notaire instrumentant à la « Succession de Jacques » !

Mon acceptation n'est pas étrangère au fait que j'avais refusé de rédiger son testament... Comme pour excuser mon inaction de l'époque, j'offre mes services gratuitement en ne me remboursant que les dépenses effectuées dans le cadre de mon travail.

« *Advienne que pourra !* » que je me dis, en soupirant très fort, en sachant très bien que ce dossier ne serait pas facile !

Ainsi, selon la recherche testamentaire effectuée au Registre de la Chambre des Notaires du Québec et du Barreau du Québec, un testament est retrouvé, datant de « mille neuf cent tranquille ». En vertu de celui-ci, Jacques institue ses enfants au premier degré à titre de légataire universel et ses amis Serge Terreaux et Imelda Simard à titre respectivement, de liquidateur et de liquidateur substitut. C'est le seul testament notarié que Jacques a signé et sa succession sera réglée en vertu de ce document.

Or, Claude, le fils de Jacques décède du cancer des années auparavant. Ainsi, le testament devient caduc en l'absence de légataires universels, mais la nomination des liquidateurs pourrait, selon différentes interprétations de juristes, être encore en vigueur.

C'est pourquoi un avis est publié dans le journal La Presse afin de retrouver lesdits liquidateurs. Suite à cet avis, monsieur Terreaux communique avec moi pour me signifier son refus d'agir et pour m'apprendre qu'Imelda Simard est décédée.

Je procède donc à la rédaction d'un acte de renonciation à la charge de liquidateur que Terreaux signe devant son notaire. Ayant reçu une seule signature sur le document, ledit notaire me transmet une copie certifiée conforme de sa minute, pour la consigner dans mon dossier.

Toute cette démarche obligatoire n'a servi absolument à rien. Nous nous retrouvons au point de départ... C'est-à-dire, une succession sans testament. La dévolution légale s'appliquera.

Pour vous faire une histoire courte, Jacques n'a plus ni père, ni mère, ni conjoint(e), ni descendants, ni frères ou sœurs, ni oncles ni tantes. Dans cette situation et selon les articles 677 et 678 du Code civil, les héritiers du défunt sont ses cousins-cousines ou leurs enfants, pour ceux qui seraient décédés avant Jacques, donc, petits-cousins, petites-cousines.

Selon l'article 679 du Code civil, la succession est divisée en parts égales

entre la ligne maternelle (mère de Jacques) et la ligne paternelle (père de Jacques) et est partagée dans chaque ligne par tête.

Je vous fais grâce de l'arbre généalogique de la famille, mais en résumé on dénombre au total 107 héritiers, dont la moitié vivent aux États-Unis et l'autre moitié est éparpillée à travers la province de Québec !

L'actif net à partager s'élève à près de 45 000 \$ et sera distribué à raison de 22 500 \$ pour la ligne maternelle et la même somme pour la ligne paternelle.

Ayant dressé un portrait de la situation, ma réaction est la suivante : « *Mes aïeux, chaque héritier recevra des peanuts !* »

Faites le calcul : $45\,000 \$ \div 107 = 420,50 \$$.

Considérant le nombre élevé d'héritiers dans cette succession, la nomination d'un liquidateur est nécessaire.

J'envoie donc une lettre écrite en français pour les Québécois et en anglais pour les Américains, afin de les informer qu'un cousin demeurant au Québec et un habitant à Ottawa s'offrent pour agir à titre de liquidateurs conjoints dans cette succession. Tous deux représentant respectivement la ligne maternelle et la ligne paternelle. Le consentement de la majorité (50 % + 1) des héritiers est requis, ce que j'obtiens.

En garrochant⁴⁴ toutes ces enveloppes dans la boîte aux lettres, j'imagine la tête de leurs destinataires découvrant la surprise. C'était presque comme dans les films : un vieux cousin que nous ne connaissons pas meurt, et on hérite de lui, comme par enchantement !

Par cette même lettre, j'obtiens la confirmation de mon mandat de notaire

⁴⁴ J'avais pris mon samedi pour plier, cacheter et timbrer le tout en me disant : « *J'aurais donc dû y faire son maudit testament !* »

instrumentant en expliquant la gratuité de celui-ci, sauf le remboursement de mes frais encourus.

Plusieurs personnes expriment, lors des funérailles de Jacques, le souhait de renoncer à leur part dans cette succession au profit de l'indien « adoptif ». De cette façon, ils ont l'impression de respecter une partie des volontés de Jacques, et ce, malgré leur invalidité au point de vue légal.

Comme une renonciation à une succession se concrétise par acte notarié et puisqu'une grande partie des gens se situent à l'extérieur du Québec, il est impossible de recevoir leur signature sur un tel acte. Ainsi, pour faciliter la vie à tous, j'indique dans ma « fameuse » lettre que lorsqu'ils recevront leur part d'héritage, rien ne les empêche de la donner à Safa, s'ils le désirent toujours.

Autrement dit, une fois que l'héritage est rendu dans les mains de l'héritier, il peut l'utiliser à sa guise.

Malheureusement, avec cette méthode, il m'est impossible de savoir si les gens honorent leur promesse, et si oui, combien d'argent Safa reçoit.

Cette « aventure » dure cinq ans ! Le dossier contenant tous les documents envoyés et reçus, remplit deux enveloppes de type « accordéon ». Celles-ci occupent dans mon classeur, l'épaisseur équivalant à une quarantaine de dossiers standards !

Peut-être que vous vous demandez pourquoi ce règlement prend autant de temps. Juste de chercher le nom et l'adresse de toutes les personnes impliquées pour leur envoyer ma lettre et le délai afin de recevoir leurs réponses est une partie de plaisir pour les deux liquidateurs ! Par chance, les médias sociaux existent sinon, nous serions encore au stade d'élaborer l'arbre généalogique de Jacques !

Et la vie étant ce qu'elle est, plusieurs des héritiers, âgés, décèdent donc

avant la finalité du dossier. Qui dit décès, dit descendants...

Il faut donc retracer les noms et les adresses de leurs successeurs ! Les deux liquidateurs et moi corrigeons continuellement le tableau des héritiers qui s'allonge toujours, tout en recalculant la part d'héritage revenant à chacun. Faut comprendre que la somme à recevoir par une personne décédée se divise de nouveau par le nombre de ses descendants.

Vous devez savoir que le droit à une succession s'ouvre qu'au moment du décès. Ainsi, pour connaître les successibles de la personne décédée, nous prenons la photo, au sens figuré, des gens existants au moment de son décès. Si le décès d'un héritier survient par la suite, ses descendants hériteront de son droit, d'où la continuité de nos recherches.

« *Une vraie job de moine !* » que je me dis, en travaillant sur le fameux tableau des héritiers par un beau samedi d'été.

Une fois ce dossier enfin terminé et tous les chèques livrés, quelques-uns me reviennent avec la mention « déménagé » ou « adresse inconnue »...

« *Décidément, ce dossier ne finira donc jamais !* »

Mais avec de la patience et de la persévérance, je finis par clore cette « saga » familiale !

MORALE JURIDIQUE : Faites votre testament ! Je vous en supplie !
Votre liquidateur vous remerciera certainement !

MORALE PHILOSOPHIQUE : Il faut toujours y penser à deux fois avant de dire non !

Avec la numérisation de mes dossiers, nous remplissons au moins quatre gros sacs de déchiqueteuse, juste avec celui-là !
--

DONALD PARTI TROP VITE

Donald a 50 ans. Grand gaillard athlétique aux cheveux blonds, frisés et très courts, il travaille comme journalier dans une usine, depuis sa majorité. Plutôt beau bonhomme, en pleine forme, père de trois enfants une semaine sur deux — comme bien des gens ! — propriétaire d'un chien et en couple avec Sylvie, qu'il aime comme un fou.

Cette dernière, possédant un gym, arbore un physique plutôt menu, mais quand même passablement musclé. Aussi, a-t-elle une démarche plus masculine que féminine.

Lui et sa douce, très actifs, font beaucoup de vélo l'été et Donald joue au hockey dans une ligue de garage l'hiver.

Un mardi matin d'été, avant d'aller travailler, il avise sa blonde qu'il ne va pas très bien puis, il s'effondre. Sylvie, avec tout son sang-froid, lui donne les premiers soins et décide de l'amener elle-même à l'hôpital, en conduisant d'une main et en lui faisant un massage cardiaque de l'autre.

Arrivé au centre hospitalier, Donald vit encore, mais meurt quelques minutes plus tard, après un autre infarctus. Comme je connais toute la famille, son frère m'appelle vers 10 h pour m'annoncer la mauvaise nouvelle.

– Bonjour François ! Comment vas-tu ? que je lui répons, avec enthousiasme, toujours contente que mon ami me téléphone.

– Mal... Très mal... Mon frère Donald vient de décéder d'une crise cardiaque... dit-il calmement, avec la voix remplie de tristesse.

Estomaquée, je m'exclame :

– Ben voyons donc ! Quand ça ?

– Ce matin...

Sans attendre ma réaction, il poursuit :

– Pis là, toute la famille pis sa blonde sont réunis chez nous. Comme je sais que c'est Me Brien qui avait fait son testament et que c'est toi qui as acheté ses dossiers, on aimerait ça que tu viennes nous voir ce matin. C'est-tu possible ?

Le cœur rempli de sympathies, j'acquiesce :

– Ben certain que je vais y aller ! Le temps de sortir le document et de me rendre chez vous. Donne-moi 15 minutes !

Soucieuse, j'ajoute :

– Ses enfants sont-tu là ?

Dans un soupir, François me rassure :

– Non. Y sont pas encore au courant. Y sont à l'école, pis, en plus, c'est la semaine de garde de leur mère.

J'ai beau être habituée de côtoyer des personnes en deuil, il n'en demeure pas moins qu'il est ardu de maîtriser mes émotions. Je vous avoue que c'est plus facile, lorsque ce sont des inconnus qui me rencontrent quelques jours après les funérailles.

Mais lorsque je connais bien la famille endeuillée, c'est une tout autre histoire... D'autant plus que dans celle-ci, le décès est survenu que depuis quelques heures seulement, donc tout ce beau monde est à fleur de peau et encore sous le choc.

À mon arrivée, je descends de ma voiture et ramasse ma valise sur le siège arrière. Marchant dans le *driveway*, plus j'avance, plus la fébrilité monte en moi.

« *Faut que je me maîtrise, faut que je sois forte !* », me dis-je en essayant de me convaincre.

Avant même d'avoir atteint l'escalier pour accéder à l'entrée principale de la maison, j'aperçois François m'attendant sur le seuil de la porte.

J'avance vers mon ami de toujours, mon bras libre ouvert et l'étreins doucement en lui offrant mes sympathies tout en l'embrassant sur les deux joues. Il me fait signe d'entrer en m'indiquant de son bras la direction à prendre pour rejoindre les autres dans la salle à manger.

Le vestibule étant en ligne droite avec la pièce remplie de gens en peine, j'aperçois dès mon entrée tout le monde assis autour de la table. Un silence de mort règne.

Arrivée dans l'embrasure de la porte, je dépose ma valise par terre puis j'enlève mon manteau, dont François me débarrasse. De ma position, je peux voir toute la famille : les deux parents, les deux sœurs, les conjoints de celles-ci et la blonde du défunt. Tous pleurent à chaudes larmes.

J'entre dans la pièce et tout le monde lève les yeux vers moi et me dit bonjour. Je les salue d'un signe de tête solennel. Sylvie, assise dos à moi au bout de la table, comme si elle présidait une réunion, ne se retourne pas.

Sans savoir pourquoi, j'avance vers elle et dépose mes mains sur ses frêles épaules. J'y reste quelques minutes, elle s'apaise... Personne n'a connaissance de ce que je suis en train de faire, trop absorbé par leur peine.

Puis, revenant à moi, comme si j'avais été en transe, j'enlève mes mains, tout en me questionnant intérieurement : « *Coudonc, quessé ça ? Mais qu'est-ce qui vient de se passer là ? Je suis tellement sûre que c'est Donald qui s'est servi de moi pour se manifester, là ! WOW !* »

Comme si de rien n'était, je reprends ma valise et me dirige vers le comptoir de la cuisine, où j'y dépose celle-ci. Mon calepin et mon crayon en main pour prendre des notes, je m'adresse délicatement aux membres de cette famille tissée serrée, en leur offrant mes sympathies.

Puis, je commence à leur poser plusieurs questions pour me permettre d'accomplir mon travail. J'élabore alors en quoi il consistera. Tous, satisfaits de mes explications, je quitte l'endroit environ une heure après y être entrée.

Lors de cet entretien, j'apprends que Donald a signé son testament à l'époque de sa séparation d'avec la mère des enfants. À ce moment, il n'y a pas de nouvelle conjointe dans le décor, seulement sa progéniture. Ainsi, Donald y prévoyait que tout revenait à ses enfants lors de son décès.

Ces derniers, étant mineurs, leur mère sera la tutrice légale selon le Code civil du Québec. Ce qui signifie qu'elle agira seule désormais pour tout ce qui concerne l'éducation et le bien-être des enfants, et ce, jusqu'à leur majorité.

Donald a nommé un de ses frères pour agir à titre de liquidateur, mais n'a malheureusement pas mentionné d'âge auquel sa progéniture touchera à la succession... Pensant à tort, qu'il mourrait très vieux.

Cette « mauvaise idée » fait en sorte que les enfants reçoivent leur héritage maintenant. Étant mineur, c'est leur mère qui gère le tout. Comme toute personne divorcée, il est certain que ce n'est pas ce que Donald voulait !

Le patrimoine successoral du défunt se compose, entre autres, d'une maison, de son contenu, d'un compte en banque, d'une assurance-vie et d'un véhicule automobile. Il totalise donc une grande valeur.

Dans cette situation, la tutrice ne peut agir seule. Le Code civil prévoit que lorsque des enfants mineurs reçoivent plus de 25 000 \$ en valeur, le tuteur

se doit d’être « surveillé » par un conseil de tutelle formé de membres de la famille des enfants.

Ainsi, cette nomination se fait au moyen d’une requête présentée au juge. Ce dernier convoque chez le notaire tous les membres de la famille tant de la ligne maternelle que de la ligne paternelle des enfants. Imaginez 25 personnes dans mon bureau ! Ça fait ben du monde !

À cette réunion, tous les membres de l’assemblée se prononcent sur la nomination de trois personnes formant ledit conseil, puis deux remplaçants en cas de vacances et un(e) secrétaire. Le procès-verbal relatant lesdites nominations est envoyé audit juge qui entérine celles-ci.

Dès lors, la mère se doit de rendre compte au conseil de tutelle de son administration et au Curateur public⁴⁵ une fois par année ou sur demande.

De plus, dans l’éventualité où elle voudrait soit hypothéquer ou soit vendre la maison appartenant aux enfants, elle doit retourner devant le juge pour y être autorisée, en prenant soin d’avoir obtenu l’avis du conseil de tutelle. À ce moment, la vente doit se faire obligatoirement à la valeur marchande⁴⁶.

Si j’avais rédigé moi-même ce testament pour Donald, j’y aurais prévu que les enfants toucheront au jackpot qu’à l’âge de 25 ans et nous aurions ainsi évité toute cette « mascarade » judiciaire longue et coûteuse.

Faut savoir que c’est l’âge qui est mentionné le plus souvent par mes clients. Ils me disent : « *Si à cet âge-là mes enfants sont pas assez responsables, ils ne le seront jamais ! Tant pis pour eux s’ils font des niaiseries avec leur héritage !* »

Durant toutes ces procédures, Sylvie n’est pas présente, puisqu’au sens du

⁴⁵ www.curateur.gouv.qc.ca

⁴⁶ Valeur qu’un vendeur veut bien recevoir versus le montant qu’un acheteur est prêt à payer.

Code civil elle n'a aucun lien avec la famille du défunt. Aussi, parce que la démarche est beaucoup trop éprouvante pour elle.

En plus, la mère des enfants, petite blondasse frêle mais à l'allure d'un pitbull, refuse que Sylvie fasse partie des réunions familiales. Visiblement, elle ne digère toujours pas son divorce...

Surprotectrice, arrogante comme dix et méchante comme j'ai rarement vu ça, la « gent canine » prend son rôle de gardienne du patrimoine successoral très au sérieux...

Lors de sa visite, la signature des documents de transfert des biens de Donald n'est pas une partie de plaisir...

Rentrée en coup de vent dans mon cabinet, en agissant comme une vedette pressée par le temps, la tête haute et le regard défiant, elle se dirige, sans y être invitée, dans mon bureau et s'assoit à ma table de consultation.

– Bon ! Où cé que je signe pour que MA maison et MES affaires redeviennent à moi ?

En entendant ces paroles, il est facile de comprendre pourquoi Donald s'est séparé d'elle...

Après la lecture des contrats, je lui demande :

– Est-ce que ça vous convient ?

Ayant reçu un « oui » d'un signe de tête de la part de « Cruella », je lui tends les documents en lui pointant du doigt les lignes où elle doit signer.

Abasourdie par autant de rancœur, d'égoïsme et de vanité, je lui demande d'apposer sa signature aux endroits requis, sans être capable d'entretenir une conversation avec elle.

Une fois l'opération complétée, elle quitte en trombe mon étude, sans se

retourner ni même me remercier. Elle a obtenu ce qu'elle voulait : sa vie d'avant, Donald en moins...

Dès que le transfert des biens est effectué, la mère des enfants prend le contrôle du patrimoine revenant à ses rejetons tout en prenant soin d'expulser *in extremis* Sylvie de la maison, prenant d'assaut celle-ci.

Étant donné que le testament de Donald n'a pas été mis à jour, Sylvie n'a rien eu... Peut-être qu'il se disait : « *Je vais attendre quelques années de cohabitation, avant de changer mon testament pour léguer quelque chose à ma blonde.* » Et après dix ans de vie commune — la vie va vite ! — il a oublié ce détail important...

Le couple ne détenait rien conjointement... Lui possédait tout et elle n'avait que ses vêtements et sa voiture.

Si j'avais rencontré Donald avant son décès pour refaire ses documents, peut-être aurait-il voulu donner à Sylvie un droit d'habitation pour une durée de six mois à compter du décès, et ce, afin de lui permettre de se « virer de bord », suite au départ de son conjoint et léguer tout le reste de ses biens à ses enfants.

Ou encore, transférer la maison à sa douce, à charge pour elle, d'en payer une partie de la valeur à sa succession, et ce, afin que ses enfants bénéficient de cet argent.

En clair, une multitude de possibilités se présentaient à Donald, mais il n'a pas pensé revoir son testament...

Tout un contraste ! La mère revient habiter dans son ancienne maison avec ses enfants et leur chien. La blonde, quant à elle, perd son chum, les enfants, le chien, son logis... Bref... Tout !

Mais une chose est certaine, elle a et gardera à jamais dans son cœur

l'amour infini de Donald pour elle.

MORALE JURIDIQUE : Faites une relecture de votre testament et de votre mandat en cas d'incapacité régulièrement, afin qu'ils reflètent toujours vos volontés. Il n'y a rien de pire pour un liquidateur que d'exécuter des volontés « passées date » !

MORALE PHILOSOPHIQUE : Le matériel est éphémère mais l'amour est éternel.

Plusieurs années ont passées depuis ces tristes événements. La mère et les enfants vivent encore dans la maison de Donald, devenue propriété de ces derniers. Il m'arrive de rencontrer Sylvie à l'occasion en voiture et nous nous saluons. Dans son regard, la même tristesse peut se voir... Elle n'a manifestement pas encore guéri sa peine et encore moins retrouvé l'amour.

FRANCINE ET SES SECRETS !!!

Dans mon travail, j'en vois de toutes les couleurs ! Pratiquant dans une petite ville, où tout le monde se connaît, je découvre parfois des secrets de famille. Et ces cachotteries se transforment, bien souvent, en aveux honteux...

L'une de ces histoires est celle de Francine. Il y a bien des années, lors de son décès, j'apprends des choses que je ne pouvais deviner. Un matin d'hiver, Francine est victime d'un accident de la route. Chaussée enneigée et glissante qui ne pardonne pas...

Jusque-là, c'est un récit banal, me direz-vous. Triste — certes ! — mais ordinaire... Pour n'importe qui, mais pas quand il s'agit de Francine. Cette dernière est connue de tous, à Amos. Elle « bénévole » pour la Croix-Rouge, la Société canadienne du cancer, les Fermières et j'en passe. Aussi, elle travaille comme caissière à l'épicerie.

Francine, alias Barabbas⁴⁷, décède en laissant dans le deuil son mari, ses deux enfants et quelques petits-enfants.

Lors du règlement de sa succession, après l'obtention de la preuve de décès du salon funéraire, je constate que Francine est divorcée. Je rumine intérieurement : « *Bizarre ça ! Elle est avec le même monsieur qu'elle appelle "son mari" depuis toujours...* »

Voulant éclaircir cette question, je téléphone la fille de Francine :

– Bonjour Mégane. Comment vas-tu ? que je lui demande, constamment soucieuse du bien-être de ceux qui ont perdu une personne chère.

– Bof... Pas pire..., me répond-elle, avec la voix chevrotante.

⁴⁷ Faisant référence à l'expression : « *Connu comme Barabbas dans la passion !* ».

– Je te comprends...⁴⁸

Sentant qu'elle est sur le bord des larmes, je poursuis mon laïus, question de lui laisser le temps de s'éclaircir la voix et les idées :

– Je suis en train de travailler dans le dossier de ta mère et je me pose une question. Je viens de recevoir la preuve de décès du salon funéraire et il y est écrit que Francine est divorcée... C't'une erreur ou non ?

– Non, c'est vrai. Mes parents se sont divorcés au début de leur mariage... Ça tout l'air que ma mère a bamboché un bout d'temps, pis elle est revenue avec mon père, qui l'a reprise.

– Ah ouin ! Ben coudonc ! On en apprend tous les jours ! que j'affirme, estomaquée suite à cette déclaration.

– Pis cé pas tout ! qu'elle m'avoue, décidée à tout me révéler.

– Ben voyons ! Qu'est-ce qui a d'autre, ma foi ?

– Je ne suis pas la vraie fille de mon père...

– Hein ! Comment ça ? que je demande promptement, surprise encore plus !

– Dans son épisode « Olé, olé », ma mère est tombée enceinte de moi. Pis quand elle est revenue avec mon père, il a décidé de m'adopter.

– Ah ouin ! Pis pour ton frère ? Est-ce que ton père est son vrai père, lui ? que je la questionne, plus par curiosité, que par obligation professionnelle.

« *Tant qu'à y être, autant tout savoir !* » pensais-je, encore sous le choc.

– Oui, me répond-t-elle, sur un ton monocorde.

⁴⁸ Phrase magique qui reconforte assez bien les gens.

Ce passé trouble a des répercussions sur la succession de Francine. Parce qu'avant de se marier, elle et son mari signent un contrat de mariage incluant la clause communément appelée « au dernier vivant les biens »⁴⁹.

Coup de théâtre ! Le divorce a annulé le legs universel en faveur de l'ex-mari. En effet, selon l'article 764 Code civil du Québec, le legs fait au conjoint antérieurement au divorce est révoqué, à moins que le testateur n'ait, par des dispositions testamentaires, manifesté l'intention d'avantager le conjoint malgré cette éventualité. La révocation du legs emporte celle de la désignation du conjoint comme liquidateur de la succession. Pour que son conjoint hérite, il aurait fallu que Francine fasse un testament pour l'avantager. En conséquence, il se retrouve avec rien⁵⁰. Heureusement, la maison lui appartient.

Lors de la rencontre avec les deux enfants de Francine, seuls héritiers en vertu du Code civil du Québec, je leur explique en quoi consiste un règlement de succession. N'étant pas certains des finances de leur mère, ils se donnent du temps pour étudier le tout.

« Check ben ce qui vont trouver ! Francine était peut-être une espionne pour le KGB... », que j'imagine sans difficulté !

Quelques semaines passent et le fils de la défunte, me rappelle pour m'apprendre que sa mère n'a pas payé ses impôts depuis belle lurette, que ses cartes de crédit sont pleines et qu'ils sont dans l'obligation de renoncer à la succession...

« Ah ben ! Maudite marde !!! J'aurais jamais pensé ça d'elle ! » que je juge, bien malgré moi...

⁴⁹ Le vrai terme est « institution contractuelle ». Clause en vertu de laquelle les époux se font donation mutuelle de tous leurs biens en cas de décès de l'un des époux.

⁵⁰ Rappelez-vous que le conjoint de fait n'existe pas au sens du Code civil. Il est comme un étranger face à la loi.

Une autre parenthèse ici : ce n'est pas parce que j'exerce une profession droite et juste, que je n'ai pas de travers ! Comme la plupart des gens, je porte des jugements... Voilà, c'est dit ! ☺

Lors du rendez-vous pour signer l'acte de renonciation, les deux enfants semblent un peu gênés de la tournure des événements... Francine a toujours été mise sur un piédestal par ses actions bénévoles et la voilà prendre « toute une débarque », nouvellement déclarée sans le sou... Heureusement pour les enfants de Francine, la situation restera secrète. Personne ne sera mis au courant de cette histoire... Du moins, la vraie version... ☺

Visiblement, la défunte n'avait pas prévu mourir avant d'avoir gagné à la loterie, ou pensait-elle que son mari partirait avant !

MORALE JURIDIQUE : Les héritiers ont six mois à compter de la date du décès pour renoncer à une succession. D'où l'importance, pour le liquidateur, de procéder à l'inventaire des actifs/passifs, de la personne décédée, et ce, dès son entrée en fonction.

MORALE PHILOSOPHIQUE : Les apparences sont parfois trompeuses !

À chaque fois que je passe en avant de la maison de Francine ou que je rencontre un de ses enfants, je me rappelle à quel point j'avais été surprise de son histoire. Le temps passant, les survivants de cette famille se sont bien remis du départ de leur Francine et de ses conséquences. Aussi, je vois de plus en plus de renonciation à des successions déficitaires... Avant, ce genre de situation était l'exception... Maintenant, au moins 30 % des successions traitées dans mon bureau sont déficitaires ! C'est à croire que les personnes disparues ont profité de la vie sans se soucier du « après » !

PASSÉ TROUBLE...

Une autre histoire abracadabrante concerne Louis-Georges. Ce dernier décède d'un AVC, laissant dans le deuil une fille âgée d'une cinquantaine d'années et un fils dans la vingtaine. La différence d'âge marquée de ses enfants témoigne d'une vie mouvementée !

Dans ses bonnes années, en mille neuf cent tranquille⁵¹, il excellait auprès des femmes, avec sa silhouette mince et élancée et une légère ressemblance à l'acteur Paul Newman⁵², en plus d'être chanteur de noces.

Une fois les funérailles passées, Nadine, la fille aînée du défunt, me rencontre pour le règlement de la succession de son paternel. Dès son entrée dans mes bureaux, je constate qu'elle est la version féminine, soit une copie conforme, du père ! Je la connais depuis longtemps, parce qu'elle est serveuse dans un restaurant, mais je n'ai jamais fait le lien que Louis-Georges est son père.

Une fois assises autour de ma table de consultation, je lui mentionne que j'ai effectué la recherche testamentaire⁵³ et que le résultat démontre que le défunt n'a laissé aucun testament. Ce qui veut donc dire que Louis-Georges laisse tout ce qu'il possède à sa progéniture. Tout va bien... Jusqu'à ce que je pose LA question :

– Louis-Georges a-t-il d'autres enfants, à part toi ?

Convaincue qu'elle est enfant unique, j'avais commencé à écrire la

⁵¹ On pourrait même dire : « au siècle dernier » !

⁵² Personnage légendaire dans le film « *Slap shot* » ou la sauce à salade à son effigie, c'est selon ! 😊

⁵³ Cette recherche au Registre des testaments de la Chambre des notaires du Québec et du Barreau du Québec est nécessaire afin de s'assurer d'avoir en main le dernier testament de la personne décédée.

réponse sur ma feuille, jusqu'à ce qu'elle me déclare :

– Oui. Il a aussi un gars, mon demi-frère Olivier.

– Ah ouin ! Ben coudonc, je savais pas ça ! J'étais sûre que tu étais enfant unique !

– Pis en plus, y faut que je te montre quek'chose.

En sortant un papier plié en quatre de sa poche, elle ajoute :

– Je veux qu'tu me dises si ça, ça dérange les affaires.

Je constate que c'est le certificat de naissance de Nadine et que ce n'est pas le nom de Louis-Georges qui est inscrit comme père... Intriguée, je lui demande :

– C'est qui ça, Jean-Paul Wall ?

Percevant de la gêne dans son visage, elle me raconte :

– Mon père a beaucoup vécu. Y'a mis une fille de 17 ans, ma mère, enceinte. À l'a accouché à Montréal, parce que dans c'te temps-là, c'tait péché... Y fallait pas que ça se sache... Cé mes grands-parents qui se sont occupés de moi, pis y m'ont finalement adoptée. Mon père voulait pas m'perdre, pis ma mère était d'accord. Comme ça, y pouvaient me voir quand y voulaient.

– Ta mère, tu la vois toujours ?

– Oui, oui. Mais quand j'étais jeune, y me l'avait présentée comme une amie de la famille, tsé. Je trouvais qu'à m'regardait d'une drôle de manière, pis qu'était ben fine avec moi. Mais, bon. J'm'en faisais pas trop avec ça...

– Quand est-ce que t'as su qui était ton vrai père ?

– À 14 ans... M'a te l'dire, ça m'a fait virer su'l top, c't'affaire-là ! Quand qu't'apprends qu'ton oncle cé ton père, pis qu'ton père pis ta mère sont tes grands-parents, ça fesse pas mal... Pis que l'amie d'la famille cé ta mère... Ça, c'était la cerise su'l'sundae !

– Ouin. J'imagine le choc que t'as eu !

– Assez, que j'ai commencé à boire, pis à prendre de la drogue à c'te moment-là...

– Avec tout ce que tu me dis, je constate que tu n'es pas légalement la fille de Louis-Georges... Dans les faits, oui. Mais pas selon la loi...

Nadine me regardant avec un énorme point d'interrogation dans le visage, me demande :

– Pis qu'est-ce ça fait, ça ?

Prenant une voix douce, je lui explique :

– Ça fait que tu n'hérites pas de ton père... Seul ton frère⁵⁴ recevra la succession...

– Ah... Ok..., qu'elle me répond, sur un ton docile à la manière d'un enfant.

Trouvant la situation triste, je tente :

– Est-ce que t'es en bons termes avec ton frère ?

– Oui. On s'voit pratiquement à toué jours, qu'elle me lance, avec un sourire et de la tendresse de grande-sœur dans la voix.

Contente et rassurée de pouvoir éviter un drame, je poursuis,

⁵⁴ En droit, il n'y a pas de demi-frère. C'est son frère, un point c'est tout.

enthousiaste :

– Parfait ! Je vais faire signer tous les papiers par lui et vous vous arrangerez ensemble, après, pour qu’il sépare la succession entre vous deux. Penses-tu qu’il va être d’accord avec ça ?

– Je pense ben ! me rétorque-t-elle, d’un ton moqueur démontrant la complicité établie entre les deux.

« *Mes aïeux ! Méchante histoire ! On se croirait dans un film ! Ché pas si Denis Arcand l’aimerait c’t’affaire-là ?* » que je songe, en regardant Nadine sortir de mon bureau.

Et c’est effectivement ce qui se passe par la suite. Olivier signe les papiers en pleurant comme un gamin. C’est jeune 20 ans, pour perdre son père. Par chance, Nadine se trouve avec lui pour le réconforter. Il comprend tout ce que je lui explique et donne son accord à partager la succession de Louis-Georges avec sa grande sœur.

MORALE JURIDIQUE : L’adoption remplace la filiation « de sang », même lors d’un décès. Le liquidateur doit s’assurer de travailler avec les bonnes informations, comme l’identité des héritiers.

MORALE PHILOSOPHIQUE : À chaque famille ses histoires !

Nadine travaille maintenant au centre d’achat de mon patelin. Je la rencontre souvent au passage. À chaque fois, je me remémore les circonstances de cette succession avec un brin de tristesse pour elle, ayant perdu un père une deuxième fois...

HONTE MAL PLACÉE...

Raymond est décédé... Un accident de skate-board qui a mal viré⁵⁵ ! Je connais ce monsieur aux cheveux blancs et au regard coquin, parce qu'il est un ami d'enfance de mon père. Je me rappelle l'avoir visité souvent, avec ce dernier, dans ma jeunesse. Les « bonshommes » jasaient autour d'une bière sur le patio, alors que je me baignais dans la piscine avec la fillette de Raymond.

J'apprends son décès sur Facebook... Cet outil est génial pour acquérir des connaissances sur plein de choses intéressantes comme des recettes, des messages spirituels ou comment se « péter la gueule solide », en essayant de sauter sur un trampoline, pour PENSER finir sa course sur le toit du garage à l'aide du rebond!⁵⁶

Mais quand j'apprends le décès d'une personne que je connais, par ce moyen moderne, en prenant mon petit-déjeuner, ce n'est pas chic !

Quelques jours après avoir appris la nouvelle, le fils de Raymond me téléphone pour demander de l'information :

– Bonjour Simon ! Comment ça va ?⁵⁷

– Bof... ça va bien... qu'il me répond, dans un soupir rempli de tristesse.

– Je t'offre mes plus sincères sympathies, à toi et à toute la famille. J'imagine que tu m'appelles pour savoir comment ça va marcher pour la suite?

⁵⁵ Vous aurez compris que je camoufle la vérité comme je le peux ! ☺

⁵⁶ D'ailleurs, c'est TELLEMENT évident qui va atterrir à côté du garage, qu'on se demande pourquoi le téméraire jovial l'a fait !

⁵⁷ J'ai toujours peur de poser cette question-là ! Pourquoi ? Je vous réfère à mon histoire intitulée « Comment ça va ? » contenue dans « Les mémoires de la maîtresse... ».

– Ouin, c’est ça. Je sais pas pantoute quoi faire. Pis en plus mon père a une grosse marge de crédit utilisée au maximum...

– Ok..., que je lui dis, sur un ton rempli de compréhension, en connaissant très bien la prochaine question.

– Est-ce qu’on peut renoncer à ça, une succession ?

– Certainement ! Mais si vous renoncez, ça sera à tout, pas juste aux dettes, là !

– Qu’est-ce que tu veux dire par là ?

– Ça veut dire que vous ne pourrez pas garder quoi que ce soit appartenant à Raymond, sauf ses effets personnels et des souvenirs.

– Ok ! C’est un pensez-y-bien ! Je vais parler de ça à ma mère, à mes frères et mes sœurs et je te rappelle pour la suite.

Connaissant Simon, pour qui le « paraître » est très important, je sais fort bien que cet appel est très difficile à faire. Avouer haut et fort que ton père vit au-dessus de ses moyens, en plus de forcer sa famille à abandonner tout ce qu’il laisse derrière lui...

« *Mes aïeux qui doit pas triper, pauvre lui !* » que je me dit, compatissante.

Tellement pas facile que, quelques jours plus tard, je reçois la visite de mon comptable Éric, travaillant à la firme Deloitte, située à 20 pas de mon étude. Seul un corridor sépare nos deux places d’affaires. Habitée à ses rencontres impromptues, soit pour moi ou pour un client commun, je ne suis pas surprise de sa venue.

Je l’invite donc à s’asseoir à ma table de consultation, afin qu’il me fasse part de son sujet du jour :

– Tu savais que le père de Simon est décédé ? qu’il me demande, sans

préambule.

Étant à l'aise de discuter de mes clients avec lui, tous deux tenus au secret, je lui confirme, encore remuée par la nouvelle :

– Ben oui ! J'ai appris ça sur Facebook...

Sans soulever ma remarque, Éric poursuit :

– J'ai joué au baseball avec lui hier et il m'a demandé combien ça coûte pour un acte de renonciation pour une succession. J'y ai dit que je le savais pas, pis que je m'informerai.

– Que c'est triste ça ! Y'é trop gêné de m'appeler pour me le demander ! Mais assez pour t'avoir raconté son histoire ! Entre toi et moi, c'est pas de sa faute, à lui, si son père se devait le...

– Je l'sais ben ! Qu'est-ce tu veux, y prennent ça ben dure... me confit Éric avec empathie.

– J'imagine... Ben tu lui diras que ça coûte 350 \$ plus les taxes. Pis qu'y faut que sa femme et tous ses enfants signent. Ça, c'est mon prix à la condition qu'y viennent tous en même temps. Si je dois les rencontrer chacun leur tour, pis que je répète tout ça plusieurs fois, ça sera plus cher.

– Ben oui, c'est sûr ! C'est du temps qu'on vend, hein ! renchérit-il, connaissant comme moi, le fonctionnement d'une firme de professionnels.

Quelques jours passent et Simon me téléphone pour m'aviser qu'il fera lui-même la recherche testamentaire, question de sauver des sous et qu'il me reviendra plus tard avec la suite. Je lui rappelle qu'ils disposent d'un délai de six mois à compter du décès pour renoncer à la succession, sinon, ils seront réputés l'avoir acceptée.

« *Raymond était vraiment cassé, pour que sa famille veulいた pas déboursier une cenne de trop pour sa succession !* » que je juge, faisant allusion au fait que j'aurais pu exécuter tout ça pour eux.

Deux mois plus tard, Simon m'appelle pour prendre un rendez-vous, afin de signer l'acte de renonciation. C'est une veuve honteuse et des enfants mal à l'aise, qui se présentent au bureau par un beau mercredi matin de septembre, pour finaliser leur cauchemar.

Voyant leur tête, comme s'ils s'en allaient à l'abattoir, je songe : « *Mes aïeux ! Méchante ambiance à matin !* »

C'est une famille rongée par la culpabilité, mais soulagée aussi, que cet épisode soit derrière eux, qui est sortie de mon bureau ce matin-là.

MORALE JURIDIQUE : La signature d'un acte de renonciation, libère les héritiers, des obligations de la succession. Le liquidateur sera aussi libéré de sa charge, s'il signe une renonciation en ce sens.

MORALE PHILOSOPHIQUE : La honte ne devrait avoir sa place, que lorsque l'on en est soi-même la cause.

Encore aujourd'hui, les enfants de Raymond sont honteux quand ils parlent de lui... Aussi, ils sont maintenant à couteau tiré au sujet de la succession de leur mère... qui est toujours vivante... Décidément, l'argent a beaucoup d'importance dans cette famille ! 😞

POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE...

Bastien décède d'un long cancer à l'âge de 80 ans. Quelques semaines après les funérailles⁵⁸, Huguette et sa fille me rencontrent, pour la suite des choses.

Après avoir invité la veuve octogénaire et sa fille, du même âge que moi, à s'asseoir à ma table ronde, je commence la discussion :

– Tout d'abord, je vous offre mes sympathies.

En duo, elles me remercient. Je continue mon exposé en m'adressant à la veuve :

– Comme ma secrétaire vous l'a mentionné au téléphone, nous procéderons à la recherche testamentaire obligatoire, pour s'assurer que le testament que vous avez en votre possession est bel et bien le dernier que votre mari a fait.

Et comme toujours, voici la réponse :

– C'est le seul ! Je le sais ! Y en a pas fait d'autre, certain ! qu'elle déclare sur la défensive de sa voix éteinte par la tristesse, comme si je doutais de la fidélité testamentaire de son mari ou de son couple !

Habituée à ce genre de réaction, je lui explique doucement :

– Oui je sais. Mais elle est obligatoire cette recherche, pour montrer à tout le monde que c'est le bon testament.

Une fois les informations d'usage demandées en regard à la contenance du patrimoine du défunt, à savoir s'il possède : maison, chalet, immeubles

⁵⁸ Plusieurs personnes me rencontrent quelques heures après le décès ; ou après leur visite au salon funéraire ; ou tout de suite après les funérailles ou, comme ici, des semaines après. Preuve qu'il n'y a personne qui vit ce genre de chose de la même manière !

à revenus, terrain vacant, entreprise, actions de compagnie, véhicules automobiles, assurance-vie, etc..., je leur explique le déroulement du règlement de la succession.

Au fur et à mesure que je parle, je sens un malaise s'installer. La fille regarde sa mère du coin de l'œil et la mère hésite à m'interrompre, jusqu'à ce que j'arrête mes explications pour demander :

– Qu'est-ce qu'il y a ? Je sens que quelque chose vous dérange.

Huguette, les yeux creusés par le manque de sommeil et la peine, se met à pleurer en me disant :

– Mon mari a hypothéqué notre maison, pis y'a pas d'assurance-vie...

De sa main tremblante, elle prend un mouchoir dans son sac à main, se mouche et continue :

– Il a plusieurs cartes de crédit pas payées, pis la maison tombe en ruine... Même si je trouvais à la vendre, je serais pas capable de rembourser toutes ses dettes...

Et sa fille de renchérir d'un ton posé :

– On a essayé de vendre la maison l'année passée, mais personne veut payer le prix qu'on demande, parce qu'il y a beaucoup de travaux à faire dessus...

Comprenant leur désespoir, je change alors mon discours :

– Ben, dans ce cas-là, vous pouvez renoncer à la succession. Et quand je dis ça, je veux dire que vous renoncez à tout ce que votre mari possède. Absolument tout.

Les yeux ronds, la fille intervient :

- Quand vous dites « tout », vous voulez dire toutes ses affaires, là ?
- Oui, sauf ses effets personnels comme ses vêtements et des souvenirs, que je lui réponds avec assurance.

La veuve, toujours en pleurs, m’interroge :

- Oui, mais la maison est à nos deux noms. Si je renonce à la succession, qu’est-ce qui va arriver de ma moitié de maison ?

Interloquée par cette demande, mon hamster *spinne* dans ma tête :

- Euh... C’est une très bonne question ! En principe, votre moitié vous appartient. Mais si vous renoncez à la succession, vous renoncerez à la moitié de maison de votre mari. Et nécessairement à la vôtre, parce qu’on peut pas séparer une résidence en deux...

Après une trentaine de minutes à retourner le problème, l’épouse en deuil m’informe qu’elle rencontre un syndic de faillite la semaine suivante. Elle m’en donne des nouvelles bientôt.

« Mes aïeux ! Elle aurait pu me mentionner ça avant. Mon Raoul était quasiment rendu en Chine à force de creuser mes méninges ! » que je me dis intérieurement.

Ainsi, aucun document n’est signé par madame, ce jour-là. Je vous avoue qu’un cas comme celui-là, est une première pour moi.

Deux semaines passent et Huguette me rappelle :

- Bonjour notaire... Finalement, le syndic me suggère d’accepter la succession et ensuite de faire une faillite personnelle, qu’elle m’annonce, avec un mélange de hargne et de honte dans la voix.
- Parfait... Ben... Euh... Je veux dire « parfait », dans le sens qu’on sait maintenant où on s’en va, là ! que je lui dis, embarrassée.

– J’avais compris, me rétorqua-t-elle, en lâchant un petit rire.

Contente de constater qu’elle en est encore capable, signe qu’elle va mieux, je poursuis :

– Donc, je vous passe ma secrétaire. Elle va vous fixer un rendez-vous pour signer les papiers.

Lors de la deuxième rencontre, une fois la veuve et sa fille toutes deux assises à ma table de consultation, je leur explique chaque document, que la mère signe docilement. Puis, sans crier gare, elle éclate en sanglots. Je sais ce qu’elle éprouve⁵⁹ et j’interviens :

– Je sais ce que vous ressentez, madame. De la honte et du désespoir...

Au début de ma phrase, elle s’entretient avec son Kleenex, la tête penchée vers l’avant, le regard dans le vide. Puis, au fur et à mesure que je lui parle, elle lève la tête, pour finalement me regarder. Ses yeux ronds semblent me demander : « *Comment ça que tu sais ça, toi ?* »

En lui mettant ma main sur la sienne alors déposée sur la table et tenant toujours son mouchoir, je réponds de vive voix à sa question muette :

– Je devine votre désarroi, madame. Permettez-moi de vous dire, que vous n’avez pas à entretenir ces émotions négatives. C’est pas de votre faute, si votre conjoint ne croyait pas aux assurances. C’est pas vous qui avez dépensé l’argent que vous n’aviez pas. Non ! C’est votre mari ! Par contre, je vous comprends d’être en colère contre lui. Vous avez le droit d’avoir cette rage-là à l’intérieur de vous. Mais pour le reste, ça ne vous appartient pas !

Ne la laissant pas parler, je continue mon laïus :

⁵⁹ Pour ceux d’entre vous qui n’ont pas lu mes premiers livres, vous devez savoir que je suis du type « hypersensible » et donc, je ressens beaucoup les émotions des gens.

– Vous comprenez ce que je dis ?

En silence, elle acquiesce d'un signe de tête. Sans attendre une réplique de sa part, je rajoute :

– La faillite n'est pas une fin, mais un commencement. Voyez-la comme le début d'une nouvelle vie. Votre mari n'est plus là, mais vous, oui. Et vous avez le droit de refaire votre vie. Vous repartez à zéro. Me semble que c'est encourageant ça, non ?

Huguette me regarde de ses yeux remplis de chagrin. Résignée à un futur incertain, elle me répond :

– Vous avez raison notaire. C'est juste une mauvaise passe à traverser pis après, ça va ben aller.

Et sa fille de renchérir :

– Tu vas voir m'man, on va te trouver un beau petit appartement en ville, pis tu vas être ben !

La mère, d'un air sceptique, regarde sa fille en lui disant :

– Ouin... Je demande juste à te croire, ma fille...

Et c'est avec un petit sourire que la femme sort de mon bureau, le regard rempli d'espoir, en me serrant la main et en me gratifiant d'un « Merci ! » sincère.

Cette épouse était loin de se douter que son mari allait partir avant elle ET que ce départ lui ferait perdre tous ses acquis.

MORALE JURIDIQUE : Dans la vie, il arrive une foule d'événements qui changent la donne au point de vue légal. Il faut TOUJOURS avoir le réflexe d'aller consulter le notaire, pour connaître les conséquences d'un tel changement sur votre patrimoine.

MORALE PHILOSOPHIQUE : L'expression connue : « *Pour le meilleur et pour le pire* », prend tout son sens dans cette histoire...

Huguette s'est finalement remise du décès de son mari. Elle a rencontré un joli monsieur qui prend soin d'elle, comme elle le mérite tant ! 😊

AU SALON FUNÉRAIRE...

À l'époque où j'exerçais mon rôle de conseillère municipale à la Ville d'Amos (1998-2002), je me faisais un devoir d'aller au salon funéraire pour offrir mes sympathies à la famille éplorée.

Ce n'est pas ma tasse de thé de fréquenter cet endroit mais, pour des gens que je connais, il est juste normal d'aller les visiter. Un jour, alors que je jase avec les membres d'une famille près du cercueil, un énergumène m'accoste en me disant : « *Tu viens te chercher de l'ouvrage icitte ? Ah ! Ah ! Ah !* ».

Je suis tellement abasourdie par cette déclaration, que je m'excuse auprès des gens avec qui je converse et sors en trombe du salon funéraire. Je suis si triste et en colère que quelqu'un puisse penser que je peux avoir ce genre d'intention-là !

Ce personnage douteux insinuait que je quête du travail à cette pauvre famille et que, bien évidemment, je règle des successions dans le cadre de ma profession...

« *Pas fort le grand flan mou ! Mes aïeux ! Chu dont ben découragée de la race humaine, moi, là, là !* »

Pendant tout le trajet pour retourner chez-moi, je cris à tue-tête, les yeux sortis des orbites et les mains crispées sur le volant, frustrée au maximum : « *C'est tu la même chose pour un dentiste qui va au dépanneur sur l'heure du midi en même temps que les enfants qui vont s'acheter des bonbons ? Le caissier va tu lui dire : "Tu viens te chercher de l'ouvrage icitte ?" Ou pour la psychologue qui attend son tour pour voir le pharmacien ? À va tu offrir ses services à la dame qui vient chercher ses antidépresseurs ? Ou pour l'ambulancier qui prend son café assis sur un banc de parc situé tout juste à côté d'un skatepark ? Y'attend tu juste qui en ait un qui se pète*

la gueule pour l'embarquer ? »

Ne vous inquiétez pas, je m'en suis remise ! Tellement, que je célèbre maintenant des funérailles, lorsque la personne décédée ou sa famille, requièrent une cérémonie au salon, plutôt qu'à l'église.

MORALE JURIDIQUE : Les connards de ce monde sont chanceux qu'il n'y ait pas de loi contre l'imbécillité !

MORALE PHILOSOPHIQUE : Question du jour : comment appelle-t-on un « grand imbécile » ? La réponse : « un sot en hauteur ».

Encore aujourd'hui, avant de me présenter au salon funéraire, je me pose la question à savoir si je fais bien de m'y présenter... 😞

TOUT EST DANS LE TON !

Par un mercredi matin d'automne, Suzanne me téléphone pour son paternel :

– Bonjour Me St-Laurent. Je suis la fille de Maurice Martel. Mon père est très malade et il ne peut pas se déplacer pour faire son testament...

– Pas de problème, madame. Je vais aller le voir, moyennant des frais supplémentaires pour le déplacement, puisqu'il habite à plus de 30 minutes de mon bureau.

– Ah ! Vous faites ma journée ! Merci tellement !

Le lendemain matin, je prends la route pour rendre visite à monsieur Martel, en demandant à « Madame On star » le trajet à suivre pour me rendre à l'adresse indiquée par Suzanne. Durant le voyage, je prends le temps de penser :

« Y vas-tu être assez en forme pour me rencontrer et me parler ? »

« C'est quoi sa maladie ? »

« Y en a pour combien de temps à vivre ? » etc...

Arrivée à destination, j'imagine que j'aurai toutes les réponses en le rencontrant. Après l'activation de la sonnette, j'entends un « Entrez » assourdi par des jappements de chien. J'entre, valise à la main, dans cette grande maison bien entretenue, malgré son style « années 70 ».

C'est une dame d'une cinquantaine d'années qui vient à ma rencontre,

avec le cabot dans les bras. Curieusement, elle ressemble au chien : chevelure frisée en bataille de couleur poivre et sel !

– Bonjour ! Moi, c’est Sylvie. Je suis la fille de Bernadette, la conjointe de monsieur Martel, qu’elle me dit, en me pointant une vieille dame.

À la vue de cette dernière, totalement antipathique, je juge intérieurement : « *Mes aïeux ! Elle ressemble à Cruella, du film “Les 101 Dalmatiens”, mais en plus âgée !* »

– Bonjour ! que je lui lance, en montant l’escalier pour arriver dans la cuisine.

La conjointe du mourant demeure assise au salon, alors que Suzanne se lève pour me saluer. Cette dernière ressemble à sa voix : belle femme début cinquantaine, humaine et authentique. Elle m’invite donc à entrer dans la chambre de son père.

J’aperçois un homme frêle, couché dans un lit. Il n’a pas l’air fort. Comme la plupart des malades en phase terminale que je rencontre, Maurice porte un pyjama. Le peu de cheveux qui lui reste est en bataille, en plus d’avoir les yeux creux et une barbe de quelques jours.

Je m’assois donc à côté de lui, sur son lit. La conjointe choisit une chaise disposée tout juste au pied de son conjoint, alors que Suzanne est assise à ma hauteur, de l’autre côté du lit. Sylvie reste debout dans la porte.

Beaucoup trop de monde est au rendez-vous, mais bon... Je fais avec ! Je songe : « *Je m’arrangerai ben pour être seule avec lui pour la signature, pour m’assurer que ses volontés ne sont pas influencées par qui que ce soit* ».

Je commence par demander à Maurice :

– Comment ça va aujourd’hui, monsieur Martel ? Est-ce que vous savez qui je suis et qu’est-ce que je viens faire ?

L’homme s’adresse à moi d’une voix faible :

– Vous êtes le notaire et vous venez faire mon testament.

« *Il semble lucide, c’est correct.* » que je me dis. Je l’interroge sur ses volontés funéraires et sur son état civil.

– Je suis divorcé de la mère de mes six enfants, après 35 ans de mariage, madame ! Et je vis avec Bernadette depuis 32 ans ! de me répondre le malade, fier de la longévité de ses relations !

Je poursuis mon questionnaire pour finalement constater qu’il lègue la moitié de ses biens à sa conjointe et l’autre moitié à ses enfants. Suzanne est la liquidatrice et sa conjointe la remplaçante, s’il y a lieu. J’inscris Bernadette par principe, car, étant donné le décès imminent de mon client, je ne crois pas avoir besoin d’un *back up* pour régler la succession.

Ayant terminé ma besogne et tout juste avant que je me lève du lit, Maurice me prend le bras et me déclare, d’une voix assurée, malgré son état :

– Là, notaire, y faut que je vous dise quelque chose... Quand je suis arrivé icitte, la maison valait juste 45 000 piastres. Pis aujourd’hui, à en vaut 150 000 \$. C’est toutte moé qui a fait ça, ici’d’dans.

Ne sachant pas trop où il veut en venir, je lui pose la question :

– Elle est à qui la maison ?

Du bout du lit, la conjointe riposte sèchement :

– Est à moé. J’en ai hérité quand mon mari est mort.

Ne se laissant pas démonter, l’agonisant continue :

– J’aimerais ça, notaire, que ma femme à donne de l’argent à mes enfants dans son testament. Moé, je m’en va, j’en n’ai pu d’besoin. Mais mes enfants, eux autres, oui.

Remplie de compassion, je m’approche de lui et lui explique doucement :

– Pour ça, y faut que votre conjointe fasse une modification à son testament, pour ajouter un legs particulier en faveur de vos enfants.

La mégère rétorque promptement d’une voix cassante :

– Mon testament y’é faite depuis ben longtemps ! Pis y’y pas question que je le change, PANTOUTE !

Il y a tellement de haine et d’animosité dans le ton de cette femme... Bref, l’ambiance est devenue malaisante à souhait !

Puis, Sylvie rajoute quelque chose que je n’entends pas et Suzanne lui réplique promptement autre chose. « *Cruella* » embarque dans le tas, tandis que monsieur ne prononce pas un mot...

Comprenant que la chicane est sur le point d’exploser, je regarde Maurice droit dans les yeux et lui dis, d’une voix remplie de regrets :

– Je vous laisse régler ça entre vous et je reviens demain, pour vous faire signer le tout.

Je m'en veux de le laisser seul dans ce brouhaha, mais il faut à tout prix que je sorte de là. Mon envie de « ramasser » Bernadette et de lui dire ma façon de penser est immense ! Non pas en regard à sa volonté de ne rien donner aux enfants de son conjoint — c'est son choix — mais par rapport au ton qu'elle utilise pour parler à son partenaire de vie, qui partira bientôt...

Dans la voiture, je dispose d'une trentaine de minutes pour ventiler ma rage et ma frustration. Je gueule à tue-tête ce que je lui aurais crié en pleine face à « *c'te maudite folle-là* » !

Arrivée au bureau, je suis encore toute troublée d'avoir senti autant de méchanceté chez cette dame.

Tout le reste de ma journée est hanté par ce que j'ai vécu le matin. Je me dis : « *Pauvre monsieur ! Y'é mourant, pis sa femme le traite comme un chien !* »

Le lendemain, je retourne rencontrer monsieur Martel, pour la signature de son testament. Je demande au préalable à Suzanne, de prévoir que quelqu'un soit prêt à intervenir comme témoin.

À mon arrivée, je constate que ni la fille de Maurice, ni sa conjointe sont présentes. Sylvie m'accueille seule. J'en suis ravie, car je m'étais préparé plein d'arguments à leur fournir, pour indiquer que je veux voir Maurice, seul à seul. J'avais un peu peur que le trio veuille s'imposer encore une fois.

En me dirigeant vers la chambre, je mentionne simplement à la belle-fille :

– Je vais y aller seule. Je dois m’assurer du consentement de monsieur Martel, à propos de ce qu’il m’a dit hier.

– Aucun problème. Je vais m’asseoir dans le salon, si vous avez besoin, qu’elle me répond, docilement.

– Vous pouvez téléphoner au témoin, j’en ai que pour quelques minutes, que je lui demande, en tournant la poignée de la porte de chambre.

Je constate que mon client est assis sur le bord de son lit, habillé. Il va un peu mieux que la veille. Je m’assois tout près de lui et dépose ma valise sur le lit, de l’autre côté. En ouvrant mon dossier, je lui demande :

– Votre femme a-t-elle voulu modifier son testament, en fin de compte ?

Me semble qu’elle avait pas l’air ben ben chaude à l’idée...

Et lui, en mettant sa main plissée sur la mienne, me confirme en me regardant droit dans les yeux :

– J’ai constaté ça, en même temps que vous, madame !

En continuant de jaser du sujet, je comprends qu’il réalise finalement que la femme de sa vie n’est pas celle qu’il croyait connaître... Me voilà soulagée que Maurice soit au courant de la vraie nature de sa conjointe, avant de mourir, mais aussi très désolée qu’il ait vécu avec une profiteuse, une grande partie de sa vie...

À la lecture du paragraphe en vertu duquel sa conjointe et ses enfants

héritent, il m'arrête net en me disant :

– J'ai changé d'idée, notaire !

– Ah oui ? que je lui rétorque, pas très surprise.

Et lui, droit comme une barre, de me répondre rapidement :

– Je lègue toutes mes affaires à mes enfants ! J'ai ben réfléchi à ça, pis ma femme aura rien pantoute !

J'ai donc rayé des paragraphes en inscrivant les nouvelles volontés de Maurice, avec explications à l'appui. Une fois l'opération terminée, je demande à Sylvie de faire entrer le témoin.

Celui-ci s'identifie comme le voisin et ami de longue date de Maurice. Un gros et grand monsieur ressemblant à Gérard Depardieu ou à Obélix, c'est selon ! Il semble bien heureux de voir son acolyte vivant. À mon avis, il ne croyait pas le revoir avant sa mort.

Après les salutations d'usage, je poursuis mon travail :

– Est-ce que ce document reflète en tout point vos volontés monsieur Martel ?

– Oui, parfaitement ! me répond-il d'une voix forte et assurée.

– *Good* ! Maintenant, vous signez ici, que je lui indique, en lui pointant sa ligne de signature.

Le témoin s'exécute en deuxième et moi en dernier. Sur mon départ,

monsieur Martel me donne la main et me chuchote :

– Merci beaucoup, notaire ! Là, je peux partir en paix !

– Bon voyage monsieur Martel, que j'ajoute, la voix remplie de sympathie.

Le lundi matin, soit une semaine suivant ma dernière visite à Maurice, je prends le message de Sylvie sur ma boîte vocale, m'annonçant que : *« Monsieur Martel est décédé, il y a de ça, quelques minutes à peine. »*

Ma réaction : *« Ah ben, bâtard ! Y ont même pas attendu que le corps refroidisse pour m'appeler ! »*, tellement fâchée de constater que la mère et la fille sont, à mon avis, affligées du même syndrome : l'avarice.

Je ne leur retourne pas l'appel. Je rage intérieurement : *« Je jaserai pas avec eux autres, certain ! Je vais attendre que Suzanne me téléphone. Après tout, c'est elle la liquidatrice ! »*

Le lundi après-midi, alors affairée dans le secrétariat, j'aperçois Lady Tremaine et Javotte (belle-mère de Cendrillon et sa demi-sœur !) arriver au bureau...

– Vous nous avez pas rappelées, s'écrie Sylvie, sur la défensive.

– Ouin, pis on n'a pas reçu le testament par la poste, non plus ! de rajouter la séraphine.

En les regardant droit dans les yeux et sans prendre la peine de m'avancer vers elle, je leur réponds, posément :

– Non... J'attends que Suzanne m'appelle, parce que c'est à la liquidatrice

que je dois parler. Et, à la demande de monsieur Martel, le testament a été envoyé chez sa fille.

– Ah..., qu’elles ripostent en chœur.

– Comme ça, on n’a pas besoin de r’venir encore icitte ? de me demander Bernadette, inquiète et visiblement pas contente d’être à la merci de sa belle-fille...

– Non, que j’affirme, sèchement, heureuse de leur montrer que je ne veux pas les revoir !

Sans rajouter un mot, elles tournent les talons et s’en vont.

Quel soulagement de les voir déguerpir ! Elles dégagent tellement de hargne et de mauvaise foi...

Comme de fait, Suzanne m’appelle mardi après-midi et je lui fixe une rencontre le lendemain. C’est une femme aux yeux rougis qui entre dans mon bureau de consultation. Je l’invite à s’asseoir et lui offre mes sympathies. Je lui demande, curieuse de savoir :

– As-tu ouvert l’enveloppe que je t’ai fait parvenir au nom de ton père ? Ton père voulait que je l’envoie à toi.

– Oui, oui. J’ai fait un saut quand j’ai vu qui héritait ! J’étais ben contente de voir que mon père a changé d’idée !

Dans la conversation, je lui raconte comment le tout s’est passé avec son père, en plus de la visite impromptue des deux garces à mon bureau.

Suzanne éclate aussitôt en sanglots... de rage. Elle m’avoue, entre deux

sanglots :

– Y’a fait exprès de parler de l’histoire de la maison avec vous. Il voulait avoir des témoins pour qu’on sache, enfin, ce qui se passe !

Voyant que je l’écoute attentivement, elle se vide le cœur en poursuivant :

– Je me doutais de ce que mon père vivait avec Bernadette ! Mais, on avait jamais moyen de parler avec lui. Elle nous laissait jamais seuls !

– Ah ouin ! que je lance, étonnée.

Suzanne continue de se confier :

– Depuis votre dernière visite à mon père, Bernadette n’est jamais retournée dans sa chambre... Elle ne lui a jamais reparlé non plus...

« Mes aïeux ! À l’aimait, c’t’effrayant ! À l’avait eu ce qu’elle voulait : son nom dans le testament. À l’avait plus rien à y dire... » que je fulmine intérieurement.

– En tout cas, j’étais ben contente qu’à soit pas là au deuxième rendez-vous ! Je me voyais m’obstiner avec elle pour demeurer toute seule avec lui ! que je lui avoue, avec un ton de soulagement.

– Ah ! Mais elle était là ! me confie Suzanne avec le sourire.

– Hein ?

– Ben oui ! À se cache ! À fait ça, quand je vais rendre visite à mon père ! Je le sais, parce que quand j’y vais avec ma sœur, elle est là. Pis quand j’y

vais toute seule, elle n'y est jamais. Mais sa voiture, oui !

« *Tu parles d'une folle !* » que je m'exclame dans ma tête.

Constatant que je suis bouche bée, Suzanne continue :

– Pis en plus, qui viennent ici pour vous voir... J'en reviens juste pas !
Pauvre papa ! À va faire un moyen saut quand à va savoir qu'à l'a rien !

La sentant fragile, je doute qu'elle veuille affronter sa belle-mère seule...

– Est-ce que tu veux lui dire ou tu veux que ce soit moi qui lui annonce la
« bonne nouvelle » ?

Soulagée que je lui pose la question, elle m'implore :

– Vous feriez ça ? Ah ! J'aimerais ben ça que ça soit vous, parce que je le
sais pas pantoute comment à va réagir à ça !

– Moi non plus...

Et Suzanne de continuer avec ses interrogations :

– Pis les affaires de mon père ? On peut-tu aller les chercher ? Pis, pensez-
vous être capable de venir avec moi, parce que j'ai peur d'y aller toute
seule...

– Je te comprends donc ! Je vais t'accompagner sans problème. Ça me
donnera l'occasion d'informer Bernadette du contenu du testament de ton
père.

C'est une femme soulagée et libérée qui quitte mon bureau ce jour-là !

Cet entretien me confirme que Bernadette n'est qu'une profiteuse et qu'elle était « en couple » avec Maurice, probablement plus par convoitise, que par amour.

Samedi matin, 7 h 50, je tourne sur le chemin à prendre pour me rendre à la maison de Bernadette, la première à gauche. Rendue à proximité de l'entrée de la cour, j'aperçois quatre camions équipés d'une remorque, devancés par la voiture de Suzanne.

« *Visiblement, Suzanne a demandé de l'aide !* » que je songe. Tous les véhicules me suivent, dès que je tourne dans la longue entrée d'une centaine de pieds. Rendus à destination, Suzanne et moi entrons dans la maison. Je la sens très fébrile et nerveuse du dénouement final. J'apporte ma valise, dans laquelle repose le fameux testament.

J'explique calmement aux deux mégères, que Suzanne doit ramener chez elle tous les effets du défunt pour procéder à l'inventaire, ce qui n'est pas faux. Sans plus de questions, Bernadette et Sylvie me sortent tous les items demandés : porte-monnaie, passeport, déclaration de revenus, clés de ses véhicules (voiture-VTT-ski-doo-tracteur) et le plus important, le coffre-fort de Maurice.

Entre temps, Sylvie me confie que sa mère est bien contente « *que ça se fasse vite* », car elle veut vendre la propriété le plus tôt possible. Bien évidemment, une fois l'énorme quantité de *stock* appartenant à Maurice sortie de la résidence, la vente de celle-ci peut se conclure rapidement.

Le rez-de-chaussée de la maison, maintenant « débarrassé » — pour employer les termes de Bernadette ! — Suzanne et ses frères descendent à la cave, où le reste des affaires de leur père sont remisées et « mises dans un coin ». Ces derniers attendent dehors le signal de leur sœur.

Sylvie et Bernadette s'empresment de suivre le groupe. Leur présence dans le sous-sol sert évidemment à surveiller la fratrie, afin qu'ils ne sortent rien d'autre que les effets de Maurice.

Pour ma part, je reste dans la cuisine, maugréant de l'attitude de Bernadette dans cette histoire.

C'est évident que Maurice était de trop dans la vie de sa conjointe. Jamais je n'ai vu quelqu'un, perdant un proche, se dépêcher de la sorte pour « rapailler » ses affaires et les sortir au plus vite !

J'avais l'impression que Maurice était un de ces locataires qu'on expulse, faute de payer son loyer, pour reprendre le local rapidement...

Une heure et demie plus tard, je profite de la présence de Bernadette au rez-de-chaussée, pour l'inviter à s'asseoir à la table de la cuisine. Pressée, elle s'exécute. Dans ma tête, je me dis : « *Té pressé pour rien...* »

– Écoutez madame... J'ai une mauvaise nouvelle pour vous... Suite à la discussion que vous avez eue avec votre conjoint, au sujet de la valeur de votre maison, ben, il a décidé de léguer tous ses biens à ses enfants...

Sans réaction, elle m'affirme le plus simplement du monde :

– Ben cé ben correct, ça ! Parce que moi je lègue toutte aux miens ! Cé ben normal, ça !

« *Fiou !* » que je pense, très soulagée.

– Voulez-vous l'expliquer à ma fille ? J'aimerais ça que ce soit vous qui lui disiez. Ça va être plus clair pour elle.

Pensant m'en être tirée à bon compte, je remets ça avec Sylvie qui s'avance vers nous :

– Je viens d'aviser votre mère qu'elle n'hérite de rien. Finalement, Monsieur Martel a préféré léguer tous ses biens à ses enfants.

– Ben oui ! Cé ben correct, ça ! qu'elle m'affirme, sans émotion.
« *Ben coudonc ! Sont tu juste hypocrites, pis y vont péter une crise plus tard, ou si elles sont vraiment sincères ?* » que je m'interroge, en ramassant ma valise.

Je descends au sous-sol pour informer Suzanne de la réaction de la belle-mère et de sa fille. Elle est bien contente de ce dénouement heureux, malgré les gouttes de sueur lui coulant de chaque côté de la tête. Nous convenons de se parler pour la suite du dossier dans la semaine.

MORALE JURIDIQUE : Tant que le testament n'est pas signé, on peut le modifier. Et une fois signé, on peut toujours lui apporter des changements, au moyen d'un codicille s'appliquant en même temps que le testament. L'important est de s'assurer que le contenu du (des) document(s) reflète parfaitement la volonté du testateur. C'est pourquoi, la première démarche du liquidateur consiste à récupérer le bon testament !

MORALE PHILOSOPHIQUE : La mauvaise foi et ses conséquences seront, tôt ou tard, punies. Y faut croire en la Justice divine.

C'est en recevant une plainte de la part de Sylvie par le biais de la Chambre des Notaires — non fondée, ça va de soi ! — que j'apprends que Bernadette et sa fille ne sont vraiment pas d'accord avec le testament de Maurice !
--

J'ai envoyé à mon ordre professionnel le présent récit, et la plainte s'est
arrêté « *drette là* » !

DURE RÉALITÉ...

Dans le cadre du règlement d'une succession, il arrive que je sois obligée de donner des directives au conjoint ou à la conjointe survivante :

– Là, madame Unetelle, je vous conseille de changer votre message sur votre boîte vocale.

– Comment ça, donc ? de me demander la veuve octogénaire, entre deux sanglots.

– C'est parce que quand on appelle chez vous, pis que vous êtes pas là, le message qu'on écoute, c'est votre mari qui nous parle. M'a vous avouer qu'on reste un peu bête quand on l'entend !

– Mon doux Jésus ! J'avais pas pensé à ça ! qu'elle déclare, confuse en se remettant à pleurer de plus belle.

– Je l'sais... C'est ceux qui vous appellent qui peuvent vous le dire. Parce que vous, vous appelez pas chez-vous ! que je lui explique, d'un ton rempli de douceur.

– Avoir su ça avant, j'aurais écouté sa voix souvent... Il me manque tellement ! qu'elle m'avoue, en s'essuyant les yeux avec le Kleenex que je lui ai tendu plus tôt.

– C'est sûr... Je vous comprends, madame...

– Ouin mais si j'efface le message, je pourrai pu l'écouter ! s'écrit-elle, paniquée.

– Si vous voulez garder le message en souvenir, demandez à un de vos enfants de vous l'enregistrer. Comme ça, vous allez pouvoir écouter sa voix quand vous voudrez.

Visiblement contente d'avoir un projet à élaborer avec ses enfants, elle me répond, tout sourire :

– Ah ! Ça, c't'une bonne idée ! J'va l'faire, sans faute ! Merci notaire de m'avoir dit ça !

C'est souvent moi qui apprends ce détail aux personnes endeuillées. J'ai l'impression que personne de l'entourage n'ose le mentionner.

L'épouse esseulée est visiblement contente de recevoir cette information-là. Elle, qui trouvait ce détail un peu troublant, au début, c'est avec exaltation qu'elle quitte mon bureau.

C'est la même chose avec le compte Facebook d'une personne décédée...

De grâce ! Supprimez-le ! Vous pouvez aussi transformez sa page personnelle en page Hommage.

Parce que ce n'est pas jojo de souhaiter « bonne fête » à un(e) disparu(e) !
☹

MORALE JURIDIQUE : Parler de la mort, n'est pas chose facile. Mais, pour le notaire, ce sujet fait partie intégrante de sa profession.

MORALE PHILOSOPHIQUE : La vie est un contrat par lequel personne ne s'en sort vivant, malheureusement !

Après 30 ans de pratique notariale, je remarque que ce genre d'événement m'arrive souvent ! Le règlement d'une succession, c'est aussi s'occuper de ces petits détails ! 😊
--

LA MORT ET SES CONSÉQUENCES

Qu'on le veuille ou non, nous partirons tous un jour ou l'autre... J'ose espérer, pour un monde meilleur !

Dans mon travail, je côtoie la mort tous les jours. J'entends des histoires, toutes plus tristes les unes que les autres.

Parfois, ce moment arrive plus vite que l'on pense : accident de voiture, arrêt cardiaque ou un AVC.

Dans d'autres circonstances, c'est le mari qui part en premier, alors que c'est l'épouse qui est malade... Quelquefois, les gens décident de partir en s'enlevant la vie : pendaison, arme à feu, médicament, face-à-face prémédité avec un camion, etc... Et d'autres partent simplement, parce qu'arrivés au bout de leur existence.

De tous les décès que je vois passer dans mon travail, c'est la maladie qui est certainement la cause la plus répandue : cancer, diabète mal contrôlé, emphysème...

Quelques-uns désirent se retrouver seuls pour leur départ et attendent le bon moment, pour rendre leur dernier souffle ou pour peser sur la gâchette...

D'autres, veulent s'entourer de tout leur monde, pour leur dire un dernier « *Au revoir* » avant de partir.

Certains meurent seuls dans leur maison, sans que personne ne le sache... Jusqu'à tant que quelqu'un de la famille fasse la macabre découverte, et ce, après plusieurs messages laissés sans retour d'appel. Ou pire encore ! Quand les voisins composent le « 911 » pour signaler des odeurs nauséabondes venant de la maison d'à côté en se disant : « *Ça fait longtemps qu'on n'a pas vu monsieur Gendron !* » et de constater qu'il est

décédé depuis plusieurs semaines...

La mort, j'en parle pratiquement tous les jours, lorsque je rencontre les membres de familles endeuillées. Parfois, la culpabilité l'emporte sur la peine. Des phrases comme : « *On aurait donc dû visiter "matante" plus souvent ! Comme ça, on aurait pu savoir qu'elle était malade, pis on l'aurait au moins trouvée plus vite !* », faisant référence au fait qu'elle est morte seule, dans son sommeil et retrouvée que trois semaines après son départ...

Autre drame vécu, malheureusement trop souvent : les parents pleurent leur fils qui s'est enlevé la vie en se demandant : « *Quessé qu'on a fait de pas correct avec notre fils ? Il aurait pu nous le dire qui filait pas...* »

J'accompagne des gens tellement tristes, peinant à s'exprimer ; ou d'autres, réprimant leur colère, leur culpabilité ou leurs regrets de ne pas avoir vu ou senti les choses...

Heureusement, avec le temps, toutes ces personnes réussissent à passer au travers ces épreuves.

MORALE JURIDIQUE : La mort est déjà assez pénible comme ça ! Rendez service à ceux qui restent : faites votre testament dès maintenant ! Le règlement de votre succession sera d'autant plus simple pour les survivants, si le liquidateur rencontre un notaire ! 😊

MORALE PHILOSOPHIQUE : Rien ne sert de se sentir coupable, pour des événements dont on n'a pas le contrôle...

En tant que notaire, c'est un privilège d'accompagner les familles endeuillées dans le processus de règlement d'une succession. Dieu sait qu'il y a de plus en plus de décès qui surviennent...

JOURNÉE MÉMORABLE...

Je me rappelle de la journée du 15 octobre 2015 comme si c'était hier. Trois décès en une heure me sont signalés par téléphone. Le dernier en lice concerne une personne qui doit me rencontrer, la journée même, pour vendre sa maison...

Dans ce dernier dossier, c'est le frère de la défunte qui communique avec moi, pour m'annoncer la mauvaise nouvelle. Je dois, à mon tour, l'apprendre aux acheteurs, au courtier immobilier et aussi à l'institution financière de ces derniers, et ce, afin qu'ils ne déboursent pas le prêt. Ainsi, les acquéreurs ne commenceront pas à payer une maison dont ils ne sont pas encore propriétaires.

Je vous confirme que je ne suis pas douée du tout pour ce genre d'annonce... Il n'y a pas 56 manières de dire ce type de chose... Je me doute, que dès que l'information sortira de ma bouche, il y aura une vive réaction de la part de mon interlocuteur...

Je décide de commencer par les acheteurs, qui ne connaissent pas la venderesse :

– Bonjour ! C'est notaire St-Laurent qui parle. J'ai une mauvaise nouvelle à vous annoncer... (*Pause...*) Votre vendeuse s'est tuée ce matin dans un accident... (*Pause...*) Donc, on signera pas le contrat aujourd'hui...

La jeune femme, paniquée, me demande :

– On va tu pouvoir rentrer dans la maison quand même ? Parce qu'on est dehors nous autres, à partir de midi !

« Mes aïeux ! Elle est plus préoccupée de rentrer dans sa maison, que de savoir comment elle est morte ! On repassera pour la sympathie ! » que je lance, à l'endroit de ma secrétaire, qui m'écoute « me débrouiller » avec

cette annonce pas évidente !

Je communique à nouveau avec le frère endeuillé, afin de lui exposer le désarroi des acheteurs. En bon joueur, il leur permet de prendre possession de la maison, tel que prévu. Il me dit, entre deux sanglots : « C'est pas de leur faute à eux autres si on peut pas signer le contrat, faque, oui, ils peuvent emménager ».

Je me réjouis de sa réponse, que je qualifie de loyale.

Ensuite, j'appelle l'agent immobilier. Comme ma formule a l'air d'être bonne, je reprends la même :

– Bonjour ! C'est notaire St-Laurent qui parle. J'ai une mauvaise nouvelle à vous annoncer... (*Pause...*) La vendeuse du 555, rue Vautrin s'est tuée ce matin dans un accident... (*Pause...*) Donc, on signera pas le contrat aujourd'hui...

M'attendant à tout, sauf à sa réaction : il éclate en sanglots et me répond :

– Oh non!... (*Longue pause...*) Je... Je vais... vous rappeler... plus tard...

« Mes aïeux ! Y'é tu parent avec, coudonc ? Pour brailler de même, c'est ça, ou... », que je suppose, à haute voix.

J'ai la conviction qu'il était plus que son courtier...

Pour ce qui est de l'institution financière, la surprise fut grande, mais sans plus.

Pas besoin de vous mentionner que tous ces décès m'ont trotté dans la tête, toute la journée, et dans celle de mon adjointe aussi !

MORALE JURIDIQUE : Même si le notaire côtoie la mort au quotidien, il ne s'habitue jamais à ce genre de nouvelle.

MORALE PHILOSOPHIQUE : On ne peut prévoir l'imprévisible...

Après 30 ans de carrière, je ne m'habitue toujours pas à ce genre de situation. Malheureusement, elles arrivent plus souvent qu'on pense...

AH NON ! PAS ENCORE !

Je suis la preuve vivante que le ridicule ne tue pas !

Il y a pas si longtemps, je recevais une veuve éplorée pour signer tous les papiers en regard au règlement de la succession de son mari.

Parle, parle, jase, jase. Tellement ! Que trente secondes et quart après son départ, je m'aperçois qu'elle n'a signé aucun document...

« MERDE !!! » que je m'écris, en sortant en trombe de mon bureau de consultation.

Me connaissant comme si elle m'avait tricotée, ma secrétaire comprend tout de suite ce qui se passe.

Sans crier gare, elle se met à courir dans les escaliers pour rattraper la dame. En voyant la veuve par la fenêtre, marcher de l'autre côté de la rue, pour se diriger dans le centre d'achat situé en face de mon building et ma secrétaire tentant de traverser la rue sans se faire tuer, je constate : « *Mes aïeux ! La madame est peut-être en deuil, mais elle est en forme en tabarnouche pour marcher vite de même !* »

Par chance, ma « super-adjointe » réussi à l'intercepter. Assise de nouveau à ma table de consultation, la femme rit de bon cœur de ma bourde.

« *Ben coudonc ! Si ça prend juste ça pour la faire rire ! Je recommence n'importe quand !* » que je pense, en remettant mon dossier dans le classeur.

MORALE JURIDIQUE : Aucune ! Par chance, le ridicule n'est pas taxable ! ☺

MORALE PHILOSOPHIQUE : Même si le droit est sérieux, on peut s'amuser quand même !

Des moments cocasses comme celui-là, il m'en arrive pratiquement à tous les jours ! Comme le dit l'adage : « Vaut mieux en rire que d'en pleurer ! » 😊

2018 : ANNÉE MORTUAIRE...

Normalement, je traite environ 50 dossiers de succession par année. Durant les trois premiers mois de l'année 2018, pas moins de 35 dossiers de successions s'ouvrent au bureau ! Même la Chambre des Notaires ne fournit plus !

Comme vous le savez sans doute, on doit procéder à une recherche testamentaire à la Chambre des Notaires, afin de s'assurer que nous détenons le dernier testament de la personne décédée.

Normalement, il s'écoule un délai de 15 jours entre le moment où nous envoyons notre demande de recherche au Registre des testaments et la réception du certificat par télécopieur.

À la fin du mois de janvier, trouvant que nos dossiers tardaient à se régler, ma secrétaire décide de téléphoner à la Chambre, pour connaître la raison du retard, dans la réception des certificats de recherches.

La préposée explique, qu'étant donné le grand nombre de décès survenus dans le temps des fêtes, ils ne peuvent faire mieux que répondre à nos demandes dans un délai de 30 jours.

Lorsque mon adjointe me répète l'information je m'écrie :

– Mes aïeux ! Les fêtes ont donc ben été dures, coudonc !

Et ma secrétaire, avec son humour respectueux, de renchérir à mon propos :

– Ouin ! C'est ça que ça fait, manger trop de dinde, pis de tourtière, quand t'as pu de dentier... Ça passe pu !

Trêve de plaisanteries, je constate que le nombre de décès augmente dangereusement. En début de pratique, les successions occupaient environ

5 % de mon temps. Maintenant, ça tourne aux alentours de 25 %... Bien évidemment, cette augmentation est due à plusieurs facteurs.

Premièrement, mon achat des greffes des notaires Brien, Plante et Vézina, totalisant ensemble 83 ans de pratique, amène son lot de testaments et donc, éventuellement des successions à régler.

Deuxièmement, il ne faut pas oublier aussi que je cumule 30 ans de notariat. Ce qui a pour conséquence que les gens signant leurs testaments devant moi, en « mille neuf cent tranquille », sont maintenant retraités et font, malheureusement, l'objet d'un dossier de succession.

Troisièmement, on constate que la population vieillit. La preuve : deux maisons sur trois sont à vendre un peu partout au Québec et les listes d'attente s'allongent dans les institutions, comme les CHSLD !

Plusieurs pourraient penser : « *Le malheur des uns, fait le bonheur des autres* ». Cette phrase, sans plus d'explication, est déplacée.

Mais j'ajouterais à celle-ci : « *Il ne faut pas se réjouir de la mort de quelqu'un. J'apprécie le privilège qui m'est donné, d'accompagner une famille endeuillée par mon support professionnel.* »

MORALE JURIDIQUE : L'avantage d'avoir un testament notarié enregistré au Registre des testaments de la Chambre des Notaires du Québec, c'est d'avoir la certitude que les dernières volontés de la personne décédée sont les bonnes. Il ne reste, au liquidateur nommé, qu'à les exécuter !

MORALE PHILOSOPHIQUE : La mort fait partie de la vie.

Avec la pandémie que nous vivons actuellement, les choses ne s'améliorent pas... 😞
--

BONNE ANNÉE...

Dans ma vie personnelle, j'ai assisté qu'une seule fois au départ de quelqu'un : ma marraine. C'était un 1er janvier. Son fils, m'appelle à 13 h :

– Salut Marie ! Si tu veux voir ta marraine vivante, viens nous rejoindre à l'hôpital, aux soins intensifs...

Surprise (ce n'est pas le mot !), je lui réponds, promptement :

– Euh... Ok ! J'arrive !

« *Mes aïeux ! Quessé ça, c'te mauvaise nouvelle-là ?* » que je m'exclame, en me battant avec la doudou dans laquelle je m'étais emmitouflée sur le divan, pour regarder la série télévisée « *Les Boys* ».

Je saute dans la voiture, sans prendre la peine de revêtir d'autres vêtements. C'est habillée « en mou », que j'accoure à l'hôpital, pour retrouver mes deux cousins qui m'attendent, attablés à la cafétéria.

– Mais voulez-vous ben me dire qu'essé qui se passe ? que je m'écris presque, en serrant dans mes bras mes deux cousins au visage décomposé, par le sérieux de la situation.

Le plus vieux des deux m'avoue calmement :

– Colette était pas mal maganée... Son dossier médical était pas mal épais...

– Ben là ! Je l'savais qu'était pas trop *top shape*, mais de là à mourir vite de même ! que je baragouine, en larmes.

– Je sais... On est pas mal surpris nous autres aussi... Mais la vie est ainsi faite...

Mon cousin m'explique les circonstances de son admission au centre hospitalier et la discussion des deux gars avec le médecin. Considérant l'état de santé de leur mère et le peu d'espoir qu'elle en revienne, ils prennent la décision difficile de la laisser partir.

Afin de nous donner toute l'intimité qu'un tel départ exige, les infirmières transportent Colette dans une chambre au 4^{ième} étage, pour nous permettre de la veiller jusqu'à la fin.

Quand j'aperçois ma marraine couchée et respirant difficilement, j'ai l'impression d'être dans un rêve, tellement je ne m'attendais pas à vivre cette situation.

Nous sommes tous assis autour d'elle : moi, ses deux fils et son frère Jean-Raymond. Nous jasons d'elle en nous rappelant des souvenirs. Nous lui parlons aussi, au cas où elle pourrait nous entendre — ce que nous ignorions — et nous discutons aussi entre nous, de tout et de rien.

« *Mes aïeux ! C'est ben bizarre de vivre ça !* » que je songe, en regardant la scène et tous ses acteurs.

Nous la veillons pendant deux heures, avant qu'elle ne parte pour d'autres cieux. Et ces heures sont les plus longues que je n'ai jamais vécues de toute ma vie ! Je lève mon chapeau à tous ceux et celles qui accompagnent un proche durant des jours, des semaines et parfois même des mois !

Je suis la dernière personne à lui parler, avant son dernier souffle. Mon cousin sortant à l'extérieur de la chambre, je prends sa place à la droite de ma tante. Je la regarde et lui parle doucement. Quand elle cesse de respirer, je fixe du regard la grande aiguille, en attendant qu'elle fasse un tour d'horloge, comme ma mère me l'avait mainte fois raconté.

C'est à ce moment-là que j'annonce aux autres qu'elle est partie. J'ai l'impression de rêver... Je pense que c'est peut-être un cauchemar ! Je ne

peux croire ce que je vis, à l'instant présent.

Pendant que le médecin examine Colette, pour confirmer l'heure du décès, je me dis : *« C'est tellement bizarre, la mort... Une seconde t'es là et l'autre seconde d'après, t'es pu là... ! »*

On raconte que l'ouïe est le dernier sens qui s'éteint lors de la mort... Je me sens très privilégiée, que la dernière voix que ma tante ait entendue, soit la mienne.

Quel beau cadeau ! Merci, marraine de me l'avoir donné !

Après avoir vécu ce moment inoubliable, mémorable, historique, mon oncle et moi sortons de la chambre, en attendant que mes deux cousins fassent leurs derniers adieux à leur mère.

Assise dans le corridor, totalement néophyte en « observance de mortalité », j'interroge mon oncle assis en face de moi, à la manière d'une gamine à la recherche de ses parents :

– Qu'est-ce qu'on fait maintenant ? Qu'est-ce qu'on est censé faire, là ?

Sur l'entrefaite, les deux frères sortent de la chambre, les yeux rougis.

– J'ai une bouteille de champagne à la maison, si vous voulez venir « fêter » son départ avec moi...

J'avais acheté cette bouteille en me disant, sans trop de conviction : *« Je vais sûrement trouver une occasion de la boire, un moment donné ! »*

Mais je n'avais aucune idée, que je la boirais en célébrant ce départ, par exemple ! Rappelez-vous que c'est le 1er janvier !

Le plus vieux décline mon invitation. Il doit aviser la propriétaire de la résidence où Colette habitait... Le plus jeune, quant à lui, doit annoncer la nouvelle à son enfant.

Une foule d'émotions se mélangent en moi... Vivre un moment aussi intense, la première journée de la nouvelle année : un amalgame de peine, de reconnaissance d'avoir été partie prenante de ce départ, d'amour envers mes deux cousins et mon oncle et d'incompréhension que ce soit arrivé ce jour-là, plutôt qu'un autre...

Je me dis mi-indignée, mi-abasourdie : « *Ok ! On s'en retourne chacun chez-nous, pis cé toute ? Comme si, ce qu'on vient de vivre, était ordinaire ?* »

Sur ce, je décrète, tristement :

– Ben coudonc ! La vie continue, faut croire...

Je serre très fort mes cousins, en leur disant que je les aime et que je suis là pour la suite.

Je me rends chez-moi, seule, sur le pilote automatique, me demandant à voix haute⁶⁰ : « *Je viens-tu de vivre ça, pour vrai, moi, là ? C'était-tu un rêve ?* »

J'ai finalement bu la bouteille de champagne au complet, jusqu'à tard dans la soirée, en « jasant » avec ma marraine et en lui souhaitant : « *Bon voyage et bonne vie là-haut !* »

MORALE JURIDIQUE : Si les directives médicales anticipées avaient existé à cette époque, les deux fils n'auraient pas eu à se prononcer sur le départ de leur mère. Elle l'aurait fait elle-même, devant le notaire.

MORALE PHILOSOPHIQUE : Tenez-vous le pour dit ! Il n'y a rien comme vivre une expérience, pour comprendre les gens vivant la même

⁶⁰ J'ai l'habitude de me parler toute seule dans ma voiture ! Je me dis que les gens qui me voient doivent se poser des questions. Mais, après mûre réflexion, j'imagine qu'ils doivent penser que je parle au cellulaire ! ☺

chose.

Encore aujourd'hui, ces réflexions me hantent... La vie, la mort : une fraction de seconde entre les deux...

Depuis ce temps, je ressens encore plus d'empathie envers ceux qui me racontent leur histoire de « veillage » de leur proche décédé(e) !

DÉCIDÉMENT...

Le comble du destin... Monsieur Ouellette est décédé à 90 ans. Sa femme et ses deux enfants me rencontrent pour « ouvrir le testament », ou si vous préférez, pour débiter le règlement de la succession.

Comme à l'habitude, je leur demande ce qui est arrivé. La veuve, d'une voix chevrotante, me raconte :

– Deux semaines avant sa mort, mon mari, est admis au Centre hospitalier pour y soigner une gastro. À c't'âge-là, faut pas niaiser avec ça !

Et moi, de lui répondre avec compassion :

– C'est sûr !

Curieuse de la suite, je la questionne :

– Y'é pas mort de la gastro, toujours ?

Le fils aîné de me confirmer :

– Ben non ! Pas chanceux mon père ! Y'a même pas eu le temps de sortir de l'hôpital, qu'y a pogné l'influenza, pis y'en est mort !

Surprise de cette révélation, je m'exclame, indignée :

– Ben voyons donc ! Tu parles d'une affaire ! Y'était censé être SOIGNÉ à l'hôpital ! Pas l'inverse !

La fille du défunt, voulant participer à la conversation, de renchérir :

– Ça, c'est sans compter que mon père vivait au CHSLD, à cause de son Alzheimer. Sa maladie était tellement avancée, qu'il savait pu comment manger, se laver, marcher... C'est comme si y redevenait un enfant.

« Mes aïeux ! C'est dont ben fou raide cette maladie-là ! Au moins, y aura

pas eu connaissance de sa mort ! » que je pense, tristement.

Fidèle à mon habitude de voir le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide, j'affirme avec sympathie, à l'endroit de la famille endeuillée :

– Ben coudonc ! Son heure était arrivée, faut croire ! Quand la maladie s'acharne de même ! La gastro, pis l'influenza par-dessus ! Faut le faire, quand même ! Y'a pas à dire, y voulait venir le chercher à tout prix !

– Mettez-en ! de déclarer le plus vieux des fils, retraité des mines et encore très en forme.

– Moi, je pense qu'il est mieux là où il est, de renchérir la cadette, caissière à l'épicerie.

– Qu'en pensez-vous ? que je demande à la veuve, en lui tendant un mouchoir.

– Oh oui ! Certain ! Le bon Dieu est venu le chercher, parce qu'il avait pu rien de bon à faire icitte, mon mari. Y avait pu connaissance de rien...

Avec douceur, j'ajoute en mettant ma main sur celle de la dame aux cheveux d'argent :

– Entre vous et moi, ça vous enlève un poids de ne plus devoir aller le voir. Ça vous chavirait chaque fois, j'imagine ?

Dans un soupir sanglotant, l'octogénaire acquiesce d'un signe de tête. C'est fascinant de constater qu'il est difficile d'admettre que la mort de quelqu'un qu'on aime est, au final, une délivrance pour ceux qui restent. Il faut juste accepter, que s'en est une aussi pour le défunt ! ☺

MORALE JURIDIQUE : Il n'y a pas de loi régissant la maladie... Elle débarque sans avertissement !

MORALE PHILOSOPHIQUE : Plus souvent qu'autrement, la mort est

une délivrance, plutôt qu'une fatalité.

JAMAIS PRÊT...

Madeleine meurt du cancer... Femme d'affaires connue et reconnue, elle laisse dans le deuil son mari Martin, ses deux enfants et plusieurs petits-enfants.

Elle a signé son testament devant moi quelques mois auparavant, en sachant qu'elle n'en a plus pour bien longtemps. Sa maladie s'est déclarée quelques années avant et Madeleine a eu le dessus sur elle, momentanément, en subissant des traitements de chimiothérapie, en plus de quelques opérations.

Son mari est présent avec elle partout où elle va. Il est au fait de tout ce qui concerne son épouse.

Quand arrive le temps pour Martin de régler la succession de Madeleine, c'est un homme en pleurs qui rentre dans mon bureau, et ce, à chaque rendez-vous. On dirait un petit garçon inconsolable.

Après chacune de nos rencontres, je me dis : *« Câline... Il le savait pourtant que sa femme allait finir par mourir, y me semble... C'est pas comme si elle était morte subitement... Il a eu le temps de se faire à l'idée... »*

Eh bien, non ! Je crois qu'il a gardé espoir, jusqu'à la fin.

« Mes aïeux ! C'est fort le déni ! » que je pense, en travaillant dans ce dossier.

Au dernier rendez-vous pour signer les documents de la succession, c'est un homme en sanglots... encore, qui entre. Il tient serré sur lui, la sacoche de sa défunte femme. Incapable de fouiller à l'intérieur de

celle-ci, il me demande, en me tendant l'objet précieux :

– Peux-tu l'ouvrir et prendre ce que t'as besoin dedans, s'il-te-plaît. Moi, chu pas capable...

« Mes aïeux ! J'comprends pourquoi il a de la misère à régler les affaires de sa femme ! Quand té même pas capable d'ouvrir sa sacoche ! » que je songe avec sympathie.

Comprenant que ce n'est qu'un prétexte pour me demander de fouiller dans le sac, j'acquiesce à sa requête :

– Je n'ai pas besoin de rien dans ça. Mais on va la vider ensemble, pour voir ce qu'il y a dedans.

J'ai le feeling que le veuf éploré désire dénicher quelque chose de précis dans ce sac, mais qu'il est trop triste pour chercher.

Une fois la tâche effectuée en ne trouvant rien de spécial, à part ses pièces d'identité, je remets le tout dans le sac et le tends à mon client, en lui disant doucement :

– Tenez... Vous pourrez le garder en souvenir de votre femme.

Malgré que le cancer de son épouse dure quelques années, il ne s'est pas préparé à l'idée qu'elle ne serait plus là, un jour...

Je parie que la maison est encore dans le même état qu'elle l'était, lorsque sa femme y vivait, et que tous les effets personnels de celle-ci, s'y trouvent aussi à la même place...

MORALE JURIDIQUE : Y en n'a pas ! Rien ne régit la façon dont on vit un deuil. Par contre, je me permets d'ajouter que le liquidateur peut

demander l'aide du notaire, qui l'aidera dans toute cette paperasse. Ce qui laissera aux héritiers plus de temps pour gérer leur peine.

MORALE PHILOSOPHIQUE : Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise façon de vivre le départ d'une personne chère... À chacun sa manière...

En relisant cette histoire, je me dis, avec un regard neuf : « *Il devait beaucoup respecter sa femme, pour ne pas vouloir fouiller dans son sac à main...* » La tristesse de cet homme était vraiment sans borne... Je n'ai pas revu ce genre d'émotion-là depuis... Quelques années passent et Martin est de nouveau en couple avec une dame ressemblant étrangement à sa défunte femme ! Il est heureux à nouveau ! 😊



**RÉGLER UNE SUCCESSION
DANS LE CONFORT DE VOTRE
FOYER ET À VOTRE RYTHME :
UN OUTIL SIMPLE ET CLAIRE**



**AIDE-MÉMOIRE POUR VOUS AIDER À RÉGLER
CETTE SUCCESSION**

1. IDENTIFICATION DU LIQUIDATEUR

Nom : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Lien avec la personne décédée : _____



2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Nom : _____

Adresse : _____

N.A.S. : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Nom du père : _____

Nom de la mère : _____

Dernier emploi : _____

Nom du (de la) conjoint(e) au décès : _____

Date du décès : _____

Lieu du décès : _____

NOTES:





3. ÉTAT CIVIL DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

A) Célibataire (jamais été marié) ☐

B) Veuf (ve)

Nom du conjoint(e) décédé(e) : _____

C) Divorcé(e)

Nom de l'ex-conjoint(e) : _____

Date du jugement : _____

Cour supérieure du district de : _____

Dossier numéro : _____

D) Séparé(e) de corps et de biens (avec jugement)

Nom de l'ex-conjoint(e) : _____

Date du jugement : _____

Cour supérieure du district de : _____

Dossier numéro : _____

E) Marié(e) ☐

Nom du (de la) conjoint(e) : _____

i) Mariage avec contrat notarié ☐





Nom du notaire : _____

Date du contrat : _____

Régime matrimonial :

Séparation de biens ☐

Société d'acquêts ☐

OU

ii) Mariage sans contrat notarié ☐

Date du mariage : _____

Lieu du mariage : _____

F) Uni(e) civilement ☐

Nom du (de la) conjoint(e) : _____

Union civile avec contrat notarié :

Nom du notaire : _____

Date du contrat : _____

Régime matrimonial :

Séparation de biens ☐

Société d'acquêts ☐





OU

Union civile sans contrat notarié :

Date de l'union : _____

Lieu de l'union : _____

NOTES :



4. PREUVE DE DÉCÈS REÇUE

A) Du salon funéraire :

OUI ☐

NON ☐

OU

B) Du directeur de l'état civil :

OUI ☐

NON ☐

NOTES :



5. RECHERCHE TESTAMENTAIRE :

A) Chambre des notaires du Québec :

ENVOYÉE ☐

REÇUE ☐

ET

B) Barreau du Québec :

ENVOYÉE ☐

REÇUE ☐

NOTES :





6. DERNIER TESTAMENT DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

A) NOTARIÉ ☐

Nom du notaire : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Date : _____

Numéro de minutes : _____

Nom du liquidateur : _____

Nom des légataires : _____

OU

B) OLOGRAPHE ☐⁶¹

Date : _____

Nom du liquidateur : _____

Nom des légataires : _____

⁶¹ Pour être valide ce testament devra être vérifié par la Cour





OU

C) DEVANT TÉMOINS⁶² ☐

Date : _____

Nom du liquidateur : _____

Nom des légataires : _____

Premier témoin :

Nom : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse : _____

Deuxième témoin :

Nom : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse : _____

NOTES :

⁶² Pour être valide, ce testament devra être vérifié par la Cour





7. ABSENCE DE TESTAMENT

Nom du (de la) conjoint(e) marié(e) :

Nom des enfants de la personne décédée :

_____ Âge : _____

_____ Âge : _____

_____ Âge : _____

_____ Âge : _____

_____ Âge : _____

Parmi ces enfants, qui sont décédés précédemment ?



Parmi ces personnes, qui avaient des enfants ?

Nom/âge/parent décédé de ces enfants :

_____Âge : _____Parent : _____

_____Âge : _____Parent : _____

_____Âge : _____Parent : _____

Si la personne décédée n'a pas ni conjoint(e) marié(e), ni enfants, ni petits-enfants, nom des personnes suivantes (SI VIVANTES) :

Père : _____

Mère : _____

Frères/sœurs : _____





Grand-père paternel : _____

Grand-mère paternelle : _____

Grand-père maternel : _____

Grand-mère maternelle : _____

Oncles/tantes paternelles :

Oncles/tantes maternelles :

NOTES :



8. LIQUIDATEUR

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

NOTES :





9. RÉCAPITULATION DES TÂCHES DU LIQUIDATEUR

- Obtention de la preuve de décès ☐
- Recherche testamentaire ☐
- Obtention du certificat de la Chambre des Notaires ☐
- Obtention du certificat du Barreau ☐
- Obtention du testament ☐
- Si testament pas notarié : vérification par la Cour ☐
- Inventaire des actifs de la personne décédée ☐
- Évaluation des biens de la personne décédée ☐
- Inventaire du passif de la personne décédée ☐
- Paiement des dettes de la personne décédée ☐
- Reddition de compte du liquidateur ☐
- Partage de l'actif net de la personne décédée ☐

NOTES :



10. ACTIFS IMMOBILIERS⁶³

Maison ☐ Valeur⁶⁴ : _____

Chalet ☐ Valeur : _____

Terrain ☐ Valeur : _____

Immeuble à revenus #1 ☐ Valeur : _____

Immeuble à revenus #2 ☐ Valeur : _____

Immeuble à revenus #3 ☐ Valeur : _____

Immeuble à revenus #4 ☐ Valeur : _____

Immeuble à revenus #5 ☐ Valeur : _____

Condo en Floride ☐ Valeur : _____

Camps de chasse ☐ Valeur : _____

Bâtiments commerciaux (si entreprise pas incorporée) ☐
Valeur : _____

Autre : _____ ☐ Valeur : _____

Autre : _____ ☐ Valeur : _____

Autre : _____ ☐ Valeur : _____

⁶³ Cette liste n'est pas exhaustive. Vous pouvez l'adapter au besoin.

⁶⁴ L'évaluation doit être faite par un évaluateur agréé. Il ne faut PAS se fier à l'évaluation municipale.





11. ARGENT EN BANQUE⁶⁵

Compte courant#1 ☐

Institution : _____

Adresse : _____

Compte numéro : _____

Solde en date du décès : _____

Compte courant#2 ☐

Institution : _____

Adresse : _____

Compte numéro : _____

Solde en date du décès : _____

Compte courant#3 ☐

Institution : _____

Adresse : _____

Compte numéro : _____

Solde en date du décès : _____

⁶⁵ Cette liste n'est pas exhaustive. Vous pouvez l'adapter au besoin.



Compte conjoint#1 ☐

Institution : _____

Adresse : _____

Compte numéro : _____

Solde en date du décès : _____

Compte conjoint#2 ☐

Institution : _____

Adresse : _____

Compte numéro : _____

Solde en date du décès : _____

Régie des Rentes ☐

Montant à recevoir : _____

Pension de vieillesse ☐

Montant à recevoir : _____

Salaire ☐ _____

Montant à recevoir : _____





Pension alimentaire ☐ _____

Montant à recevoir : _____

Prime forfaitaire au décès de la Régie des Rentes ☐

Montant à recevoir : _____

NOTES :



12. ACTIFS : REER/FERR⁶⁶

Placement#1 ☐

Institution : _____

Adresse : _____

Compte numéro : _____

Solde en date du décès : _____

Placement#2 ☐

Institution : _____

Adresse : _____

Compte numéro : _____

Solde en date du décès : _____

REER#1 ☐

Institution : _____

Adresse : _____

Compte numéro : _____

Solde en date du décès : _____

⁶⁶ Cette liste n'est pas exhaustive. Vous pouvez l'adapter au besoin.



REER#2 ☐

Institution : _____

Adresse : _____

Compte numéro : _____

Solde en date du décès : _____

OBLIGATIONS D'ÉPARGNE ☐

Institution : _____

Adresse : _____

Compte numéro : _____

Solde en date du décès : _____

CÉLI #1

Institution : _____

Adresse : _____

Compte numéro : _____

Solde en date du décès : _____

CÉLI #2

Institution : _____

Adresse : _____

Compte numéro : _____

Solde en date du décès : _____

NOTES :



13. ASSURANCES-VIE⁶⁷

Assurance-Vie #1

Compagnie : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Montant : _____

Police numéro : _____

Bénéficiaire : _____

Assurance-Vie #2

Compagnie : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Montant : _____

Police numéro : _____

Bénéficiaire : _____

⁶⁷ Cette liste n'est pas exhaustive. Vous pouvez l'adapter au besoin.





Assurance-Vie #3

Compagnie : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Montant : _____

Police numéro : _____

Bénéficiaire : _____

NOTES :



14. ACTIONS DE COMPAGNIES⁶⁸

Compagnie : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Nombre d'actions : _____

Catégorie d'actions : _____

Valeur : _____

Administrateur : OUI ☐ NON ☐

Compagnie : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Nombre d'actions : _____

Catégorie d'actions : _____

Valeur : _____

Administrateur : OUI ☐ NON ☐

⁶⁸ Cette liste n'est pas exhaustive. Vous pouvez l'adapter au besoin.



A decorative border with floral and vine motifs surrounds the text. At the top and bottom are horizontal flourishes with symmetrical scrollwork and leaves. On the left and right sides are vertical flourishes with scrolling vines and clusters of leaves.

Compagnie : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Nombre d'actions : _____

Catégorie d'actions : _____

Valeur : _____

Administrateur : OUI ☐ NON ☐

NOTES :



15. VÉHICULES AUTOMOBILES⁶⁹

Voiture ☐

Marque : _____ Année : _____

Numéro d'immatriculation : _____

Valeur : _____

Camion ☐

Marque : _____ Année : _____

Numéro d'immatriculation : _____

Valeur : _____

Motorisé ☐

Marque : _____ Année : _____

Numéro d'immatriculation : _____

Valeur : _____

⁶⁹ Cette liste n'est pas exhaustive. Vous pouvez l'adapter au besoin.



Moto ☐

Marque : _____ Année : _____

Numéro d'immatriculation : _____

Valeur : _____

VTT ☐

Marque : _____ Année : _____

Numéro d'immatriculation : _____

Valeur : _____

Motoneige ☐

Marque : _____ Année : _____

Numéro d'immatriculation : _____

Valeur : _____

Remorque#1 ☐

Marque : _____ Année : _____

Numéro d'immatriculation : _____

Valeur : _____



Remorque#2 ☐

Marque : _____ Année : _____

Numéro d'immatriculation : _____

Valeur : _____

Roulotte ☐

Marque : _____ Année : _____

Numéro d'immatriculation : _____

Valeur : _____

NOTES :





16. ARMES À FEU⁷⁰

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Numéro d'enregistrement : _____

Valeur : _____

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Numéro d'enregistrement : _____

Valeur : _____

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Numéro d'enregistrement : _____

Valeur : _____

⁷⁰ Cette liste n'est pas exhaustive. Vous pouvez l'adapter au besoin.





Description : _____

Marque : _____ **Année :** _____

Numéro d'enregistrement : _____

Valeur : _____

NOTES :





17. AUTRES BIENS⁷¹

Piano

Marque : _____ Année : _____

Numéro d'enregistrement : _____

Valeur : _____

Guitare

Marque : _____ Année : _____

Numéro d'enregistrement : _____

Valeur : _____

Autre instrument de musique#1

Marque : _____ Année : _____

Numéro d'enregistrement : _____

Valeur : _____

⁷¹ Cette liste n'est pas exhaustive. Vous pouvez l'adapter au besoin.



Autre instrument de musique#1

Marque : _____ Année : _____

Numéro d'enregistrement : _____

Valeur : _____

Autre instrument de musique#1

Marque : _____ Année : _____

Numéro d'enregistrement : _____

Valeur : _____

Bijoux#1

Description : _____

Valeur : _____

Bijoux#2

Description : _____

Valeur : _____

Bijoux#3

Description : _____

Valeur : _____



Bijoux#4

Description : _____

Valeur : _____

Bijoux#5

Description : _____

Valeur : _____

Vélo

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

Outil#1

Description : _____

Valeur : _____

Outil#2

Description : _____

Valeur : _____



A decorative floral border surrounds the page. It features symmetrical scrollwork, leaves, and stylized flower motifs at the top, bottom, and sides.

Outil#3

Description : _____

Valeur : _____

Outil#4

Description : _____

Valeur : _____

Outil#5

Description : _____

Valeur : _____

Outil#6

Description : _____

Valeur : _____

Outil#7

Description : _____

Valeur : _____

Outil#8

Description : _____

Valeur : _____

Outil#9

Description : _____

Valeur : _____

Outil#10

Description : _____

Valeur : _____

Article de pêche#1

Description : _____

Valeur : _____

Article de pêche#2

Description : _____

Valeur : _____



Article de pêche#3

Description : _____

Valeur : _____

Article de pêche#4

Description : _____

Valeur : _____

Article de pêche#5

Description : _____

Valeur : _____

Manteau de fourrure

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

Œuvre d'art #1

Description : _____

Artiste : _____

Valeur : _____

Œuvre d'art #2

Description : _____

Artiste : _____

Valeur : _____

Œuvre d'art #3

Description : _____

Artiste : _____

Valeur : _____

Œuvre d'art #4

Description : _____

Artiste : _____

Valeur : _____

Œuvre d'art #5

Description : _____

Artiste : _____

Valeur : _____



A decorative floral border surrounds the page. It features symmetrical designs at the top and bottom, with intricate scrollwork and leaf patterns. On the left and right sides, there are vertical floral motifs that extend from the top and bottom borders, framing the central text area.

Œuvre d'art #6

Description : _____

Artiste : _____

Valeur : _____

Œuvre d'art #7

Description : _____

Artiste : _____

Valeur : _____

Œuvre d'art #8

Description : _____

Artiste : _____

Valeur : _____

Œuvre d'art #9

Description : _____

Artiste : _____

Valeur : _____



Œuvre d'art #10

Description : _____

Artiste : _____

Valeur : _____

Meuble#1

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

Meuble#2

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

Meuble#3

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____



Meuble#4

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

Meuble#5

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

Meuble#6

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

Meuble#7

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____



Meuble#8

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

Meuble#9

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

Meuble#10

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

Meuble#11

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____



A decorative floral border surrounds the page. It features symmetrical designs at the top and bottom, and vertical scrollwork on the left and right sides. The designs include stylized leaves, vines, and circular motifs.

Meuble#12

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

Meuble#13

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

Meuble#14

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

Meuble#15

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

Meuble#16

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

Meuble#17

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

Meuble#18

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

Meuble#19

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____



Meuble#20

Description : _____

Marque : _____ Année : _____

Valeur : _____

NOTES :



18. PASSIF DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE⁷²

Impôt provincial

Montant : _____

Impôt fédéral

Montant : _____

Taxes municipales#1

Municipalité : _____

Adresse de la propriété : _____

Montant : _____

Taxes municipales#2

Municipalité : _____

Adresse de la propriété : _____

Montant : _____

⁷² Cette liste n'est pas exhaustive. Vous pouvez l'adapter au besoin.



Taxes municipales#3

Municipalité : _____

Adresse de la propriété : _____

Montant : _____

Taxes scolaires#1

Municipalité : _____

Adresse de la propriété : _____

Montant : _____

Taxes scolaires#2

Municipalité : _____

Adresse de la propriété : _____

Montant : _____

Taxes scolaires#3

Municipalité : _____

Adresse de la propriété : _____

Montant : _____





Hypothèque maison

Institution : _____

Adresse de la propriété : _____

Montant : _____

Hypothèque chalet

Institution : _____

Adresse de la propriété : _____

Montant : _____

Hypothèque#3

Institution : _____

Adresse de la propriété : _____

Montant : _____

Prêt#1

Institution : _____

Numéro du prêt : _____

Montant : _____





Prêt#2

Institution : _____

Numéro du prêt : _____

Montant : _____

Prêt#3

Institution : _____

Numéro du prêt : _____

Montant : _____

Carte de crédit #1

Institution : _____

Montant : _____

Carte de crédit #2

Institution : _____

Montant : _____

Carte de crédit #3

Institution : _____

Montant : _____

A decorative floral border with symmetrical scrollwork and leaves frames the entire page. The border is composed of several repeating motifs: a central top and bottom motif, and two side motifs that run vertically.

Électricité

Montant : _____

Téléphone

Montant _____

Câble

Montant : _____

Internet

Montant : _____

Voiture (si louée)

Concessionnaire : _____

Montant : _____

Pension alimentaire ☐

Montant à recevoir : _____

Loyer (si la personne décédée vivait en appartement)

Montant : _____

Frais de condos (si la personne décédée vivait en condo)

Montant : _____

Autre

Montant : _____

Créancier : _____

Autre

Montant : _____

Créancier : _____

Autre

Montant : _____

Créancier : _____

NOTES :



19. PASSIF DE LA SUCCESSION⁷³



Impôt provincial

Montant : _____

Impôt fédéral

Montant : _____

Frais funéraires

Montant : _____

Notaire

Montant : _____

Messe

Montant : _____

Transfert de courrier

Montant : _____

⁷³ Cette liste n'est pas exhaustive. Vous pouvez l'adapter au besoin.



Remboursement dépenses liquidateur

Montant : _____

Postes Canada

Montant : _____

Legs à titre particulier d'une somme d'argent

Nom de l'héritier : _____

Montant : _____

Legs à titre particulier d'une somme d'argent

Nom de l'héritier : _____

Montant : _____

Legs à titre particulier d'une somme d'argent

Nom de l'héritier : _____

Montant : _____

Legs à titre particulier d'une somme d'argent

Nom de l'héritier : _____

Montant : _____



Legs à titre particulier d'une somme d'argent

Nom de l'héritier : _____

Montant : _____

Autres

Description : _____

Montant : _____

Autres

Description : _____

Montant : _____

Autres

Description : _____

Montant : _____

Autres

Description : _____

Montant : _____



Autres

Description : _____

Montant : _____

Autres

Description : _____

Montant : _____

Autres

Description : _____

Montant : _____

Autres

Description : _____

Montant : _____

Autres

Description : _____

Montant : _____



Autres

Description : _____

Montant : _____

Autres

Description : _____

Montant : _____

Autres

Description : _____

Montant : _____

Autres

Description : _____

Montant : _____

Autres

Description : _____

Montant : _____



Autres

Description : _____

Montant : _____

Autres

Description : _____

Montant : _____

Autres

Description : _____

Montant : _____

Autres

Description : _____

Montant : _____

NOTES :



20. RÉCAPITULATIF DE LA SUCCESSION

Actif total de la succession : _____ \$

Passif total de la succession : _____ \$

ACTIF (PASSIF) NET DE LA SUCCESSION : _____ \$





21. PARTAGE DE LA SUCCESSION

Si la succession est positive (plus d'actifs que de dettes) :

Liste des héritiers

Montant à recevoir[illegible]



22. RENONCIATION LA SUCCESSION

Si le passif de la succession dépasse l'actif, il y aura lieu de renoncer à la succession. Vous devrez transmettre au notaire les informations ci-bas lui permettant de rédiger l'acte de renonciation.

Liste des héritiers

Numéro de téléphone et adresses





Pour en savoir plus sur
nos autres publications,
consultez
notre catalogue au :

maisondeditionstlaurent.com



101, 1re Avenue Est
Bureau 204
Amos, Québec
J9T 1H4



819-727-0285

info@maisondeditionstlaurent.com



TABLE DES MATIERES

J'AURAIS DONC DÛ... -----	4
LE MALHEUR DES UNS FAIT LE BONHEUR DES AUTRES ! -----	4
TONY ET SIMONE -----	6
ALAIN ET SON DÉPART PRÉCIPITÉ -----	15
LE TIRAGE AU SORT -----	20
MONSIEUR LE CURÉ -----	25
HORACE -----	31
J'AURAIS DONC DÛ... -----	34
DONALD PARTI TROP VITE -----	43
FRANCINE ET SES SECRETS !!! -----	51
PASSÉ TROUBLE... -----	55
HONTE MAL PLACÉE... -----	59
POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE... -----	63
AU SALON FUNÉRAIRE... -----	69
TOUT EST DANS LE TON ! -----	71
DURE RÉALITÉ... -----	86
LA MORT ET SES CONSÉQUENCES -----	88
JOURNÉE MÉMORABLE... -----	90
AH NON ! PAS ENCORE ! -----	93
2018 : ANNÉE MORTUAIRE... -----	95
BONNE ANNÉE... -----	97
DÉCIDÉMENT... -----	102
JAMAIS PRÊT... -----	105
AIDE-MÉMOIRE POUR VOUS AIDER À RÉGLER CETTE SUCCESSION -----	109
9. RÉCAPITULATION DES TÂCHES DU LIQUIDATEUR -----	122

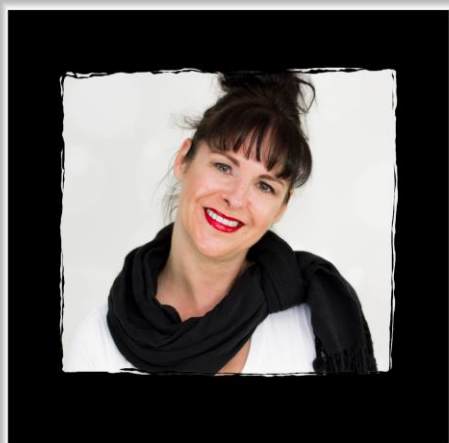
Le but du présent ouvrage consiste à vous raconter quelques histoires réellement vécues dans mon bureau, afin de vous sensibiliser à l'importance de consulter un notaire dans le processus du règlement d'une succession.

On ne va pas au garage pour un problème de diabète ! De même, on ne consulte pas un dentiste pour nos impôts ! Alors, pourquoi s'entêter à régler une succession sans aide ? La perte d'un être cher est déjà assez douloureuse comme ça ! N'embarquez pas dans cette aventure en solitaire !

RENDEZ-VOUS SERVICE !

Pour vous aider à préparer votre dossier avant de rencontrer le notaire, je vous offre un aide-mémoire détachable se trouvant à la fin du présent ouvrage. Il vous permettra d'y inscrire toutes les informations requises en regard au règlement d'une succession.

Ce guide s'adresse à ceux et celles qui « héritent » de la tâche de liquider une succession et qui pensent qu'il est primordial de régler ce dossier consciencieusement en ayant toute l'information requise pour mener à bien cette tâche délicate et complexe.



Marie-Josée St-Laurent est notaire à temps plein, éditrice à temps partiel et auteure à temps perdu. Son slogan : « PARCE QU'AU-DELÀ DU PAPIER, IL Y A L'HUMAIN », caractérise bien son style professionnel qui se veut humaniste et à proximité des gens. Son humour et son positivisme, combinés à son souci de vulgariser l'information notariale, font d'elle une personne unique en son genre.

